

Les incitatifs au travail ont-ils des conséquences involontaires?

**Évaluation de l' "effet sur la
demande" dans le contexte du
Projet d'autosuffisance**

**Gordon Berlin
Wendy Bancroft
David Card
Winston Lin
Philip K. Robins**

**SRSA
SOCIÉTÉ DE
RECHERCHE
SOCIALE
APPLIQUÉE**

Mars 1998

La Société de recherche sociale appliquée (SRSA) est un organisme sans but lucratif créé en 1992, avec l'aide de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), pour élaborer, mettre à l'essai sur le terrain et évaluer selon une méthodologie rigoureuse des programmes sociaux destinés à assurer le mieux-être de tous les Canadiens, et plus particulièrement des Canadiens défavorisés. La SRSA a pour mission de fournir aux décideurs et aux intervenants des données fiables sur l'utilité de divers programmes du point de vue des budgets gouvernementaux, des participants aux programmes et de la société dans son ensemble. Dans l'accomplissement de sa mission, la SRSA évalue des programmes sociaux existants et met à l'essai des projets de programmes sociaux, à l'échelle et dans divers endroits, avant qu'ils ne soient incorporés à l'action gouvernementale et appliqués à plus grande échelle.

Autres rapports de la SRSA :

Créer une solution de rechange à l'aide sociale : le point sur la première année du Projet d'autosuffisance — mise en oeuvre, impacts sur l'aide sociale et coûts. Tod Mijanovich et David Long. Décembre 1995.

La lutte pour l'autosuffisance : les participantes au Projet d'autosuffisance parlent du travail, de l'aide sociale et de leur avenir. Wendy Bancroft et Sheila Currie Vernon. Décembre 1995.

Les incitatifs financiers encouragent-ils les prestataires de l'aide sociale à travailler? Conclusions découlant des dix-huit premiers mois du Projet d'autosuffisance. David Card et Philip K. Robins. Février 1996.

Lorsque le travail est plus payant que l'assistance sociale : résumé des rapports sur la mise en oeuvre du PAS, les groupes de discussion et les impacts des 18 premiers mois. Mars 1996.

Dans quelle mesure les programmes d'incitation financière destinés aux assistés sociaux ont-ils un « effet sur la demande »? Données expérimentales relatives au Projet d'autosuffisance. Août 1997.

Mise en oeuvre du Projet de supplément de revenu (PSR) : projet-pilote d'incitation au réemploi. Howard Bloom, Barbara Fink, Susanna Lui-Gurr, Wendy Bancroft et Doug Tattrie. Octobre 1997.

Le Projet d'autosuffisance (PAS) est financé en vertu d'une entente de contribution avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Les constatations et conclusions présentées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les positions ni les politiques officielles de DRHC.

Tous droits réservés © 1998 Société de recherche sociale appliquée.

The English version of this report is available on request.

Table des matières

Remerciements	v
Sommaire	vii
Introduction	1
L'étude du PAS et l'évaluation de l'effet sur la demande	5
L'étude prestataires	6
La démonstration effet sur la demande	6
Description de l'échantillon	9
La stigmatisation : le coût psychologique de l'aide sociale	15
Validité du test : les participantes comprennent-elles l'offre?	17
Impacts sur la renonciation à l'aide sociale et la participation au marché du travail	24
Impacts fondamentaux sur les résultats liés à l'AR	25
Impacts sur les résultats liés au marché du travail	31
Évolution des impacts avec le temps	31
Participantes « informées » et « non informées » du groupe programme	36
Résumé des impacts estimés	39
Groupes de discussion : les requérantes s'expliquent	40
Celles qui ont quitté l'AR : les inadmissibles	41
Celles qui ont continué à dépendre de l'AR : les admissibles	45
Récapitulation	49
Conclusions	49
Bibliographie	53

Tableaux et figures

Tableaux

1	Description des caractéristiques de l'échantillon effet sur la demande à la date repère, en comparaison avec l'échantillon prestataires de la C.-B. et avec l'échantillon mères seules de la C.-B. d'après le recensement de 1991	10
2	Connaissance des règles du PAS et de l'AR	21
3	Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin	29
4	Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin, chez le sous-ensemble de personnes ayant reçu un seul chèque d'AR avant la répartition au hasard	34
5	Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin, ensemble de l'échantillon des répondantes au questionnaire de 12 mois et participantes informées ou non informées au groupe programme	38

Figures

1	Fraction de personnes touchant de l'Aide au revenu : nouvelles requérantes de la démonstration effet sur la demande par opposition aux prestataires à long terme de la démonstration prestataires	14
2	Fraction de personnes toujours admissibles au PAS : groupe programme par rapport au groupe témoin	26
3	Fraction de requérantes touchant de l'Aide au revenu au cours d'un mois donné	27
4	Gains mensuels moyens, échantillon requérantes	32
5	Heures de travail mensuelles moyennes, échantillon requérantes	33

Remerciements

Le présent rapport est en grande partie basé sur le document de travail intitulé *Dans quelle mesure les programmes d'incitation financière destinés aux assistés sociaux ont-ils un « effet sur la demande »? Données expérimentales relatives au Projet d'autosuffisance* par David Card, Philip K. Robins et Winston Lin. Le rapport simplifie ce document de travail et, conjugué à des recherches sur la mise en oeuvre et les résultats des groupes de discussion, il offre plus de détails que les données d'impacts.

Ce rapport n'aurait pu être rédigé sans les conseils et l'appui de John Greenwood de la SRSA, de Judith Gueron et de Barbara Goldman de la Manpower Demonstration Research Corporation (MDRC) et de Scott Murray, Richard Veevers et Ann Brown de Statistique Canada. Nous nous sommes également fondés sur les connaissances et renseignements de Tod Mijanovich, Irene Robling et Sheila Currie Vernon. Plusieurs autres personnes nous ont apporté leur précieuse contribution, y compris Andrew Harrison, Greg Hoerz, Lorne Klassen, David Long, Susanna Lui-Gurr, Gail Quets et Johanna Ward. Nous remercions également Howard Bloom de la New York University et Daniel Friedlander de la MDRC pour leurs commentaires des plus utiles. Nous tenons aussi à souligner le bon travail d'autres employés de la MDRC : Kara Balemian a vérifié des faits, importants et moins importants, avec diligence et humour; Alice Tufel nous a fait bénéficier de sa patience et de son souci de la perfection du point de vue rédaction; et Patt Pontevolpe a conçu les pages et effectué le traitement de textes avec brio.

Les auteurs

Sommaire

Les décideurs et les chercheurs en politique sociale se heurtent à une question des plus troublantes : certaines politiques et certains programmes sociaux auront-ils des conséquences négatives involontaires? En ce qui concerne la réforme de l'aide sociale en particulier, leurs appréhensions tiennent à la possibilité que les suppléments de revenu et de rémunération, de même que les possibilités d'emploi et de formation, encouragent certaines personnes qui ne l'auraient fait autrement à demander des prestations d'aide sociale. Dans la recherche de solutions de rechange aux régimes existants d'aide sociale au Canada et aux États-Unis, les craintes relatives à ces conséquences involontaires compliquent énormément le processus d'élaboration des politiques.

Le Projet d'autosuffisance (PAS) est un projet canadien d'envergure en recherche sociale et appliquée qui vérifie l'utilité d'une solution de rechange à l'aide sociale fondée sur l'emploi. Ce projet novateur rend le travail plus payant grâce à l'offre d'un supplément de rémunération généreux aux chefs de famille monoparentale prestataires à long terme de l'aide sociale qui se trouvent du travail à plein temps et qui renoncent à l'Aide au revenu (AR). Le PAS vise à répondre à la question suivante : si le travail était plus payant que l'aide sociale, les chefs de famille monoparentale prestataires de l'aide sociale quitteraient-ils l'aide sociale en faveur du travail rémunéré?

Le projet a aussi été conçu au départ pour obtenir des informations sur les éventuels effets involontaires d'incitatifs au travail à l'intention des assistés sociaux. Cette étude spéciale, décrite dans les pages qui suivent, répond à la question suivante : si le PAS est efficace, le généreux supplément de rémunération qu'il prévoit encouragera-t-il des personnes qui n'y seraient pas admissibles dans d'autres circonstances à demander des prestations d'aide sociale ou à prolonger leur recours à l'aide sociale afin d'avoir droit aux avantages du PAS?

Le supplément du PAS est offert aux chefs de famille monoparentale qui touchent des prestations d'AR depuis au moins un an; le supplément est versé pendant une période maximale de trois ans, mais uniquement aux participants qui travaillent à plein temps; et le montant du supplément est généreux, doublant effectivement le salaire brut de la grande majorité des bénéficiaires. Les résultats d'une première évaluation rigoureuse des effets du PAS sont encourageants : le PAS a pour effet d'accroître considérablement la participation au marché du travail et la rémunération de même que le revenu familial global, tout en faisant baisser le recours à l'Aide au revenu. Quand le travail est beaucoup plus payant que l'aide sociale (entre 3 000 \$ et 5 000 \$ de plus), beaucoup de prestataires renoncent à l'aide sociale en faveur du travail rémunéré.

Qu'en est-il toutefois des effets involontaires? Si, pour devenir admissibles au supplément de revenu du PAS, certaines personnes demandent des prestations d'aide sociale

ou prolongent leur recours à l'aide sociale, ces « effets sur la demande » pourraient l'emporter sur les résultats favorables du PAS pour les prestataires à long terme de l'aide sociale. Le projet de démonstration visant l'effet sur la demande du PAS, conçu afin de déterminer l'importance d'un tel effet, tire profit de l'exigence du PAS selon laquelle les prestataires doivent avoir touché l'AR pendant au moins un an avant de pouvoir être admissibles au supplément. Cette exigence pourrait entraîner un « effet recours prolongé » (un type d'effet sur la demande) — autrement dit, les nouvelles prestataires de l'AR* qui sont au courant du PAS prolongeront leur recours à l'aide sociale pour avoir droit à un éventuel supplément de revenu.

Pour mesurer l'ampleur de l'effet recours prolongé que pourrait avoir l'offre d'un éventuel supplément de revenu, le projet de démonstration effet sur la demande se fonde sur un modèle classique de recherche expérimentale. Les nouvelles prestataires ont été réparties au hasard dans deux groupes : 1) le groupe programme, dont les membres ont été informées du généreux supplément de revenu du PAS et du fait qu'elles pourraient y devenir admissibles si elles continuaient à toucher de l'Aide au revenu pendant un an; et 2) le groupe témoin, dont les membres n'étaient pas admissibles au supplément. Les deux groupes étaient à peu près identiques en tous points sauf un : les membres du groupe programme pouvaient en théorie devenir admissibles au supplément tandis que les membres du groupe témoin n'y étaient pas admissibles. Par conséquent, s'il était déterminé un an après la répartition au hasard que les membres du groupe programme étaient plus susceptibles que leurs homologues du groupe témoin de continuer à toucher de l'aide sociale, nous pourrions raisonnablement conclure que le PAS avait incité certaines des nouvelles prestataires à prolonger leur recours à l'aide sociale.

Coup d'oeil sur les conclusions

L'effet recours prolongé était modeste. Malgré les craintes fort répandues parmi les décideurs et les chercheurs en politique sociale au sujet d'un éventuel effet sur la demande, les résultats de cet essai expérimental, qui constitue une première dans la recherche relative à l'effet sur la demande, indiquent que très peu de prestataires prolongent leur recours à l'AR pour devenir admissibles au supplément de revenu du PAS. En effet, treize mois après la répartition au hasard, 57,2 % des nouvelles prestataires membres du groupe programme avaient touché des prestations d'aide sociale pendant 12 des 13 mois précédents, comparativement à 54,1 % de leurs homologues du groupe témoin; l'écart de 3,1 points de pourcentage est tout juste statistiquement significatif. Il n'y avait aucun effet comparable sur la participation au marché du travail.

L'effet ne s'accroît que très légèrement avec le temps. Nous nous attendions à ce que l'effet recours prolongé s'accroisse avec le temps puisque le prix à payer pour continuer à toucher des prestations diminuerait au fur et à mesure que les prestataires

*N.D.T. : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous utilisons le féminin pour désigner les prestataires et les requérantes de l'Aide au revenu retenues pour l'étude de l'effet sur la demande du PAS, puisque la majorité des chefs de famille monoparentale qui dépendent de l'Aide au revenu et qui constituent la clientèle cible du Projet d'autosuffisance sont des femmes.

approcheraient de leur date d'admissibilité. Ainsi, nous avons pensé que celles qui touchaient des prestations depuis dix mois seraient plus susceptibles que celles qui en auraient touché pendant moins longtemps de prolonger leur recours à l'aide sociale, parce qu'elles n'auraient à attendre que deux mois de plus pour devenir admissibles au PAS, beaucoup moins longtemps donc que la personne qui envisagerait de quitter l'AR après un ou deux mois seulement. L'ampleur de l'effet — c'est-à-dire la différence en pourcentage entre le recours à l'AR des membres du groupe programme et celui de leurs homologues du groupe témoin — s'accroît légèrement avec le temps, mais nous n'avons constaté aucun accroissement radical au cours des derniers mois précédant la date d'admissibilité.

La plupart des prestataires admissibles avaient compris l'offre. Pour mesurer efficacement l'effet sur la demande, les concepteurs de l'étude devaient veiller à ce que les membres du groupe programme aient l'information voulue au sujet du programme pour pouvoir décider si elles voulaient continuer à dépendre de l'aide sociale. Les concepteurs devaient toutefois prendre garde de ne pas donner aux prestataires plus d'information qu'elles n'en auraient reçue dans le cadre d'un programme typique auquel elles seraient admissibles dans « le monde réel » et de ne pas non plus leur donner trop peu d'information. En tant que mesure de référence pour un programme typique, le projet de démonstration effet sur la demande a été conçu pour que les prestataires reçoivent de l'information comparable à celle que les membres du groupe programme et du groupe témoin auraient au sujet des incitatifs au travail du régime d'AR, qui fait abstraction (ne compte pas) certains gains dans le calcul du montant des prestations d'aide sociale. Selon ce critère, les membres du groupe programme étaient généralement bien renseignés au sujet de l'offre de supplément. C'est dans une proportion qui atteignait parfois les trois quarts que les membres du groupe programme se souvenaient d'informations assez précises au sujet du PAS, notamment du fait qu'il leur procurerait un revenu supplémentaire et que les principaux critères d'admissibilité étaient d'avoir touché des prestations pendant un an pour ensuite renoncer à l'AR et occuper un emploi à plein temps. En comparaison, environ la moitié des membres tant du groupe programme que du groupe témoin se souvenaient d'informations aussi précises au sujet des incitatifs au travail du programme d'AR.

Même chez celles qui étaient les mieux renseignées au sujet de l'offre d'un supplément de revenu dans le cadre du PAS, l'effet est demeuré assez modeste. Une estimation distincte du taux de recours prolongé a été réalisée auprès du sous-ensemble des membres du groupe programme qui étaient bien renseignés au sujet du programme de supplément de revenu. Cette estimation ne prévoyant toutefois pas de comparaison purement « expérimentale » entre le groupe programme et le groupe témoin (et n'étant fondée que sur les membres de l'échantillon qui ont répondu au questionnaire), elle n'est pas aussi fiable que l'estimation expérimentale réalisée auprès de l'ensemble de l'échantillon. Elle permet toutefois d'estimer ce que pourrait être l'effet maximal si toutes les participantes au groupe programme étaient bien informées. Quelque 60,9 % des « participantes informées du groupe programme » ont touché des prestations d'AR pendant 12 des 13 mois précédents, comparativement à 56,1 % des membres du groupe témoin; cet écart de 5 points de pourcentage indique que l'effet demeure relativement modeste.

Les prestataires de l'AR ont expliqué qu'elles n'étaient guère enthousiastes à l'idée de prolonger leur recours à l'AR simplement pour devenir admissibles au PAS parce qu'elles n'aimaient pas dépendre de l'aide sociale et qu'elles avaient de la difficulté à se trouver du travail. D'après les groupes de discussion tenus avec les membres du groupe programme, il y aurait plusieurs raisons pour expliquer que l'effet observé soit si modeste. La honte qu'elles associent au statut d'assistée sociale de même que leur préférence pour le travail et la difficulté que beaucoup d'entre elles disent avoir à se trouver du travail sont autant de facteurs qui incitent fortement les prestataires à opter pour le travail quand elles peuvent s'en trouver. En outre, la vie des chefs de famille monoparentale est un jeu d'équilibre délicat entre les exigences du soin des enfants et celles du travail. Il est donc impossible pour beaucoup de prestataires de planifier leur recours à l'aide sociale en fonction du délai d'admissibilité au PAS.

Le délai d'admissibilité d'un an du PAS limite effectivement tant l'effet recours prolongé que l'effet nouvelles requérantes. Dans l'ensemble, les résultats indiquent que le délai d'admissibilité d'un an du PAS constitue une limite efficace à l'ampleur de l'effet global sur la demande attribuable à l'offre d'un supplément. Par ailleurs, comme l'effet recours prolongé s'est révélé modeste chez les nouvelles prestataires et qu'il s'est manifesté uniquement après que les prestataires avaient déjà touché de l'aide sociale pendant plusieurs mois, il y a lieu de penser que l'effet nouvelles requérantes attribuable au PAS serait aussi négligeable. Si les nouvelles prestataires — qui ont déjà supporté la honte et le coût de la dépendance à l'égard de l'aide sociale — ne sont pas prêtes à prolonger leur recours à l'AR pour devenir admissibles à un éventuel supplément de revenu du PAS, les travailleurs à faible revenu qui normalement ne demanderaient pas l'aide sociale sont encore moins susceptibles de modifier leur comportement. Autrement dit, ils seraient peu susceptibles de demander des prestations d'aide sociale et d'en toucher pendant un an simplement pour devenir admissibles à un supplément de revenu.

Compte tenu des craintes fort répandues au sujet des effets involontaires de nouveaux programmes sociaux, les résultats du projet de démonstration effet sur la demande du PAS sont encourageants. Tout d'abord, ils indiquent qu'il est possible d'orienter la politique sociale de manière à limiter la possibilité que certaines personnes puissent modifier leur comportement afin de devenir admissibles à un nouveau programme de prestations — comme de laisser leur emploi ou de prolonger leur recours à l'aide sociale. Puis, le fait que l'effet soit modeste, qu'il ne croisse pas de façon importante avec le temps et qu'il soit inexistant pendant les quatre premiers mois suivant la répartition au hasard sont autant de facteurs qui donnent à penser que les appréhensions relatives à un éventuel effet sur la demande pourraient être quelque peu exagérées.

Les incitatifs au travail ont-ils des conséquences involontaires? Évaluation de l'« effet sur la demande » dans le contexte du Projet d'autosuffisance

Introduction

Depuis les deux dernières décennies, les décideurs s'inquiètent de plus en plus des effets imprévus éventuels des divers programmes d'assistance — y compris de l'augmentation du nombre de cas et de l'accroissement des taux des parents célibataires. Les inquiétudes des décideurs sont fondées sur leurs observations d'un certain nombre de programmes au cours des derniers 20 ans. Par exemple, aux États-Unis au début des années 70, le programme Aid to Families with Dependent Children (AFDC) — conçu dans les années 30 pour aider les veuves ayant des enfants — a grossi exponentiellement et avec le temps, a commencé à aider un grand nombre de mères célibataires. Le programme canadien d'aide au revenu (AR) a connu une expansion semblable plus tard dans les années 70; ses prestataires comptaient de plus en plus des mères divorcées ou célibataires. Aussi au Canada, à la suite de changements visant à ajouter une mesure de lutte contre la pauvreté au système d'assurance-chômage, une nouvelle classe de réitérants de l'assurance-chômage a vu le jour : souvent appelées les « 10/40 », ces personnes effectuaient les 10 semaines de travail requises pour être admissibles aux prestations et ensuite touchaient des prestations pendant 40 semaines. Plus récemment, *La stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (LSPA)*, programme d'aide au revenu pour une catégorie de pêcheurs dont le gagne-pain a été grandement touché lorsque le gouvernement fédéral a imposé un moratoire sur la pêche à la morue, comptait beaucoup plus de participants que prévus¹.

Dans le cas des programmes d'aide sociale, les économistes s'entendent depuis longtemps pour dire que le relèvement des taux des prestations accroît l'incitation à s'y inscrire. Dans un ouvrage récent, Moffitt (1992a) souligne que le fait de rendre l'admissibilité à des programmes d'emploi et de formation conditionnelle au recours à l'aide sociale peut constituer une incitation à demander l'aide sociale aux États-Unis². Au Canada, les résultats récents du Programme d'intégration sociale et de transition à l'emploi (PISTE), mis en oeuvre par le gouvernement de l'Ontario à la fin de 1989, soulignent les risques et les

¹Développement des ressources humaines Canada, *La stratégie du poisson de fond de l'Atlantique*, chapitre 16 du Rapport du vérificateur général du Canada, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, octobre 1997, p. 16.1 à 16.4.

²Moffitt examine également l'effet de « dissuasion » des programmes de formation obligatoires, effet qui se produit quand les exigences de ces programmes sont onéreuses et qu'elles dissuadent les gens de demander l'aide sociale.

aléas des programmes d'incitatifs au travail pour assistés sociaux. Destiné à rendre le travail plus payant et à encourager ainsi les assistés sociaux à faible revenu à travailler, le programme PISTE a haussé le montant des gains qui pouvaient ne pas être comptés (c'est-à-dire qui étaient omis) dans le calcul du montant du chèque d'Aide au revenu (AR)³. La clientèle de l'aide sociale de l'Ontario, qui était demeurée stable pendant la majeure partie de l'année 1989, a commencé à croître dans les mois qui ont suivi la mise en oeuvre du programme PISTE, le nombre de clients augmentant de 6 000 en novembre et de 8 000 encore en décembre. Dans les années qui suivirent, la clientèle mensuelle moyenne a augmenté encore davantage, de 19 % en 1990, de 36 % encore en 1991 et de 22 % encore en 1992. Il n'existait guère de preuves d'un lien direct entre le programme PISTE et ces augmentations du nombre d'assistés sociaux; l'Ontario avait d'ailleurs été frappée par une importante récession économique en 1991 et 1992, le taux de chômage étant passé à 11,2 % en août 1992⁴. L'accroissement de la clientèle de l'aide sociale pouvait sans aucun doute être attribué en partie à la hausse du chômage. La récession n'a toutefois commencé qu'en 1991, tandis que la clientèle de l'aide sociale a commencé à croître dès 1989, aussitôt après la mise en oeuvre du programme PISTE. Préoccupé par le fait que le programme PISTE semblait avoir un « effet sur la demande » chez les travailleurs à faible revenu, qui demandaient maintenant des prestations d'aide sociale afin de compléter leur faible revenu grâce à un supplément, le gouvernement provincial a ajouté en août 1992 un critère d'admissibilité supplémentaire au programme PISTE⁵. La conservation partielle des gains prévue dans le cadre du programme PISTE se limitait dorénavant aux personnes qui touchaient des prestations depuis au moins trois mois, ce qui avait pour effet de limiter les avantages pour les nouveaux requérants. La clientèle de l'aide sociale en Ontario a néanmoins continué à augmenter chaque mois jusqu'au début de 1994, avant d'atteindre un plateau et de commencer ensuite à baisser rapidement.

Bien que les preuves indiquant que les gens changent leur comportement afin de devenir admissibles à des programmes particuliers ou que certains programmes ont causé une augmentation des naissances hors mariage sont vraiment peu concluantes, il n'en reste pas moins qu'on croit que les programmes d'aide ont des effets négatifs involontaires. En raison de cette perception, il est de plus en plus difficile d'obtenir l'appui de nouveaux programmes de prestations.

La possibilité que certaines composantes en particulier d'un programme (comme le niveau des prestations ou l'offre d'une formation subventionnée) puissent amener les gens à modifier leur comportement afin d'y devenir admissibles constitue un problème quand il

³Le programme PISTE faisait passer de 100 \$ à 175 \$ par mois le montant maximal des gains qui pouvaient être conservés, remplaçant dans le calcul des prestations les gains bruts par les gains nets, exclusion faite des retenues pour l'assurance-chômage (AC), pour le Régime des pensions du Canada et pour l'impôt sur le revenu, et faisait passer à un maximum de 390 \$ par enfants par mois le montant des frais de garde mensuels qui pouvaient être déduits des gains au moment du calcul des prestations. En théorie, exclusion faite des retenues, la personne qui gagnerait 1 000 \$ par mois n'aurait que 185 \$ de gains mensuels (1 000-175-250-390) qui seraient comptés dans le calcul des prestations d'aide sociale.

⁴John Greenwood, Directeur adjoint, SRSA (communication personnelle).

⁵John Stapleton, du ministère ontarien des Services sociaux et communautaires, a fourni l'information relative à cette incidence sur la politique sociale d'un effet perçu sur la demande. Voir ministère ontarien des Services sociaux et communautaires, 1991.

s'agit d'évaluer la politique sociale. Le plus souvent, quand on veut évaluer les innovations apportées à un programme, on examine la réaction du *bassin existant* des participants au programme. Si toutefois certains changements sont apportés à la politique qui amènent de *nouvelles personnes* à se joindre au bassin des participants, les effets sur le comportement et les coûts découlant des innovations qui sont effectivement observés pourraient être différents de ceux relatifs aux participants existants. Ainsi, en n'incluant pas dans l'évaluation cet « effet sur la demande » — de nouvelles personnes qui participeraient pour la première fois à un programme ou qui y prolongeraient leur participation —, il se peut qu'on obtienne une évaluation incomplète de l'effet global du programme.

Bien que l'effet sur la demande soit de plus en plus reconnu comme élément important de l'interprétation des résultats des évaluations de programmes classiques, il existe peu de données empiriques sur l'ampleur véritable de l'effet sur la demande de certains programmes. Par ailleurs, la plupart des données dont on dispose relativement à l'effet sur la demande découlent d'évaluations non expérimentales et appellent donc un certain nombre de mises en garde. Les résultats varient selon les hypothèses de départ et selon la méthodologie, et il faut les interpréter avec prudence⁶.

Les questions relatives à l'effet sur la demande prennent une importance particulière dans le cadre du Projet d'autosuffisance (PAS), programme expérimental canadien destiné à rendre le travail payant pour les chefs de famille monoparentale qui renoncent à l'aide sociale en faveur d'un emploi rémunéré. Le PAS, qui est à l'essai dans deux provinces, soit la Colombie-Britannique (Vancouver et les régions avoisinantes) et le Nouveau-Brunswick (Saint John, Moncton, Sussex et les régions avoisinantes), offre un supplément de revenu aux chefs de famille monoparentale qui touchent de l'Aide au revenu depuis au moins un an, à condition qu'elles se trouvent un (ou des) emploi(s) à plein temps totalisant au moins 30 heures par semaine et qu'elles renoncent à l'Aide au revenu.

Le supplément de revenu du PAS est généreux. La chef de famille monoparentale typique qui prend un emploi à plein temps, où elle est payée, disons, entre 7 \$ et 8 \$ l'heure, reçoit un paiement de supplément qui est à peu près égal à ses gains mensuels⁷. Ainsi, les prestataires de la Colombie-Britannique qui travaillent au moins 30 heures par semaine à 7,50 \$ l'heure (ce qui équivaut à la rémunération médiane des participantes au PAS au cours des 18 premiers mois suivant la répartition au hasard) gagnent 975 \$ par mois et touchent un supplément de revenu mensuel de 1 075 \$ par mois⁸. Les bénéficiaires du supplément ont généralement entre 3 000 \$ et 5 000 \$ de plus par an qu'elles n'en auraient si elles travaillaient le même nombre d'heures et qu'elles continuaient à toucher des prestations d'Aide au revenu à un niveau inférieur (c'est-à-dire si elles profitaient des règles de l'AR qui permettent aux prestataires de travailler tout en touchant des prestations d'aide sociale).

Le PAS vise notamment à accroître le nombre des prestataires qui renoncent à l'aide sociale en faveur du travail. Étant donné que le supplément n'est offert qu'aux prestataires

⁶Les difficultés inhérentes aux méthodes d'évaluation non expérimentales ont été soulignées par LaLonde (1986). Voir les articles à ce sujet dans Manski et Garfinkel (1992).

⁷Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

⁸En Colombie-Britannique, les personnes qui travaillent au moins 30 heures par semaine reçoivent un supplément égal à la moitié de la différence entre leur rémunération brute et un seuil de rémunération cible actuellement fixé à 37 625 \$ par an.

qui touchent de l'AR depuis au moins 12 mois, l'éventuel « effet sur la demande » du PAS pourrait prendre deux formes. Premièrement, étant donné sa générosité, le PAS pourrait avoir l'effet involontaire et contraire au résultat escompté d'accroître la clientèle de l'aide sociale, en incitant certaines chefs de famille monoparentale qui, en d'autres circonstances, ne seraient pas admissibles au PAS à modifier leur comportement afin d'y devenir admissibles. Autrement dit, certaines personnes qui n'auraient pas normalement demandé l'aide sociale pourraient décider de s'y inscrire et débiter ainsi une période de recours à l'AR — effet « nouvelles requérantes ». Deuxièmement, certaines nouvelles prestataires de l'AR qui, en d'autres circonstances, auraient cessé de toucher des prestations d'aide sociale dans un délai d'un an pourraient décider de prolonger leur recours à l'aide sociale pour devenir admissibles au PAS — effet « recours prolongé ». En principe, les deux types d'effet sur la demande pourraient être importants. Cependant, comme les changements de comportement nécessaires pour produire l'effet recours prolongé sont sans doute beaucoup moins importants que ceux qui seraient nécessaires pour produire l'effet nouvelles requérantes (étant donné la honte et les coûts liés au recours à l'aide sociale), il semble probable que l'effet recours prolongé serait plus considérable que l'effet nouvelles requérantes. Pour cette raison, et à cause de la taille des échantillons et des coûts possiblement élevés de la mise en oeuvre d'un essai expérimental visant à mesurer l'effet nouvelles requérantes⁹, l'expérience effet sur la demande du PAS se limite à l'analyse de l'effet recours prolongé.

La démonstration effet sur la demande du PAS se fonde sur un modèle de recherche classique par répartition au hasard. La moitié de l'échantillon des chefs de famille monoparentale nouvellement inscrites à l'AR ont été affectées à un groupe programme et ont été informées que, si elles continuaient à toucher des prestations d'AR au cours des 12 prochains mois, elles seraient admissibles au supplément du PAS. L'autre moitié ont été affectées à un groupe témoin; elles n'ont pas été informées de l'existence du PAS et ne pouvaient pas y devenir admissibles. La répartition ayant été faite au hasard, les deux groupes avaient des antécédents et des caractéristiques semblables. La seule différence systématique entre les deux était que les membres du groupe programme devenaient admissibles au supplément de revenu du PAS si elles continuaient à toucher de l'aide sociale pendant le délai fixé, tandis que les membres du groupe témoin ne pouvaient pas y devenir admissibles. Ainsi, toute différence au regard du recours à l'aide sociale ou de l'emploi qui se manifeste avec le temps entre le groupe programme et le groupe témoin peut vraisemblablement être attribuée à l'admissibilité théorique au PAS plutôt qu'à quelque autre facteur, comme un ralentissement économique. Tout accroissement de la fraction des prestataires du groupe programme qui continuent à dépendre de l'AR comparativement aux prestataires du groupe témoin est une estimation de l'effet recours prolongé produit par l'offre du supplément du PAS.

⁹Pour évaluer l'effet « nouvelles requérantes », il faudrait échantillonner l'ensemble de la population de mères seules (celles qui risquent de devenir prestataires de l'aide sociale). Le nombre de ces mères seules qui réagiraient effectivement en demandant l'aide sociale serait si peu élevé qu'il faudrait un échantillon considérable pour obtenir des effets statistiquement significatifs.

Le présent rapport fait donc état des conclusions de l'évaluation de l'effet sur la demande¹⁰. La première partie présente un bref aperçu du programme du PAS et du modèle de l'étude, puis résume certaines informations au sujet des 3 315 personnes qui ont participé à l'étude et se termine par des réflexions des prestataires sur la honte d'avoir à dépendre de l'aide sociale. La partie qui suit décrit les efforts que nous avons faits pour vérifier que les participantes au groupe programme comprenaient la nature de l'offre du supplément du PAS. Nous présentons ensuite nos principales constatations quant aux différences de comportement entre le groupe programme et le groupe témoin, puis nous présentons les vues des requérantes membres du groupe programme sur l'importance relative de l'offre d'un supplément dans leur décision de continuer à avoir recours à l'aide sociale ou d'y renoncer. Nos conclusions se trouvent enfin dans la cinquième et dernière partie.

L'étude du PAS et l'évaluation de l'effet sur la demande

Le Projet d'autosuffisance a été conçu par un comité consultatif de Développement des ressources humaines Canada (le ministère fédéral responsable de la politique en matière d'emploi et d'aide sociale) comme test rigoureux de la valeur des incitatifs financiers pour ce qui est d'encourager l'activité parmi les prestataires à long terme de l'aide sociale¹¹. Le PAS offre un supplément de revenu progressif qui est semblable aux propositions d'impôt négatif évaluées à l'occasion d'expériences sociales faites aux États-Unis et au Canada dans les années 70 (Robins, 1985; Hum et Simpson, 1991). Le PAS comporte toutefois plusieurs éléments qui le distinguent des programmes classiques d'impôt négatif. Le plus important est qu'il n'est offert qu'aux chefs de famille monoparentale qui touchent des prestations d'AR depuis plus d'un an, alors que les suppléments au titre de l'impôt négatif étaient également offerts aux travailleurs et aux autres personnes à faible revenu. Le fait d'axer l'offre du supplément sur les prestataires de l'aide sociale permet d'en limiter les coûts. Comme il faut en outre avoir touché des prestations pendant au moins un an pour avoir droit au supplément, il devient moins tentant de s'inscrire à l'Aide au revenu pour le recevoir. Par conséquent, l'effet sur la demande devrait se trouver atténué du fait que l'admissibilité au supplément n'est pas immédiate. De plus, seules les personnes qui renoncent à l'Aide au revenu et qui se trouvent du travail à plein temps (un ou plusieurs emplois totalisant au moins 30 heures par semaine) peuvent bénéficier du supplément. Ce critère du travail à plein temps fait en sorte qu'il n'y a aucune incitation pour les personnes qui, même sans l'offre du supplément du PAS, auraient travaillé à plein temps à ramener leur semaine de travail à moins de 30 heures, comme cela avait été le cas dans les expériences d'impôt négatif. Par ailleurs, contrairement aux programmes classiques axés sur le revenu familial, le supplément du PAS varie selon les gains individuels et ne dépend ni de la taille de la famille, ni des sources de revenu autres que le revenu d'emploi, comme les pensions alimentaires, ni du revenu des autres membres de la famille. Enfin, le supplément ne peut être versé que pendant une période maximale de trois ans et seules les personnes qui

¹⁰Pour plus de détails sur le modèle de l'étude et pour une analyse plus exhaustive des constatations, voir Card, Robins et Lin (1997).

¹¹Voir SRSA (1993) et Mijanovich et Long (1995) pour plus de détails sur le modèle de l'expérience du PAS.

répondent aux critères et qui en déclenchent le paiement dans les 12 mois de leur date d'admissibilité initiale ont droit au supplément du PAS.

L'étude prestataires

Le PAS consiste en deux études : l'étude principale (ou « prestataires ») et l'étude effet sur la demande sur laquelle porte le présent rapport. Pour l'étude prestataires, un groupe de quelque 6 000 chefs de famille monoparentale de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick qui touchaient de l'Aide au revenu depuis au moins un an ont été réparties au hasard dans deux groupes : un groupe programme et un groupe témoin. Les participantes au groupe programme ont reçu l'offre d'un supplément de revenu, tandis que les participantes au groupe témoin ont simplement été interviewées et suivies. (Voir SRSA, 1996, pour les résultats préliminaires concernant une cohorte initiale de participantes à cette étude.) Dans l'ensemble, le tiers environ des chefs de famille monoparentale qui étaient admissibles au PAS ont renoncé à l'aide sociale avant la fin du délai d'admissibilité d'un an, se sont trouvées un emploi à plein temps et ont profité du supplément de revenu du PAS.

La comparaison des groupes programme et témoin permet de conclure que le PAS était à l'origine d'une différence nette considérable sur le plan de l'emploi, des gains et du recours à l'aide sociale dès le cinquième trimestre de suivi (mois 13 à 15). Les participantes au groupe programme étaient deux fois plus susceptibles de travailler à plein temps (25 % contre 12 % des membres du groupe témoin); elles travaillaient 20 heures de plus par mois (une hausse de 67 %); leurs gains étaient supérieurs de 137 \$ par mois (une hausse de 58 %) à ceux du groupe témoin; et leur revenu mensuel total était en moyenne de 231 \$ de plus (une hausse de 23 %). En d'autres termes, outre les gains qu'elles tiraient de leur travail à plein temps, les prestataires qui avaient déclenché le supplément touchaient également des paiements au titre du PAS qui variaient en moyenne entre 900 \$ et 1 000 \$ par mois, soit un tout petit peu moins que la prestation maximale d'Aide au revenu à laquelle aurait droit la chef de famille monoparentale typique¹². Ces constatations indiquent que l'offre d'un supplément constitue un avantage non négligeable pour beaucoup de prestataires à long terme de l'aide sociale et soulignent l'importance de tenir compte des éventuels coûts supplémentaires liés à l'effet de l'offre du supplément du PAS sur la demande.

La démonstration effet sur la demande

La démonstration effet du PAS sur la demande est conçue pour mesurer l'effet d'un *éventuel* supplément de revenu sur le comportement des prestataires nouvellement inscrites à l'Aide au revenu. Comme nous l'avons déjà indiqué, les changements de comportement parmi les personnes qui étaient déjà prestataires de l'Aide au revenu ne représentent qu'une des deux sources possibles d'effets sur la demande en réponse à l'offre du supplément du PAS. Il se peut aussi que l'offre ait une répercussion sur le nombre ou le type de personnes qui présentent une nouvelle demande d'Aide au revenu (effet nouvelles requérantes), ou les deux, mais ces répercussions ne sont pas directement évaluées dans la présente étude. Si

¹²Ainsi, pour le groupe programme de la Colombie-Britannique, les paiements mensuels moyens du PAS chez celles qui avaient un paiement positif étaient de 892 \$ pour le 12^e mois de l'expérience et de 957 \$ pour le 17^e mois. La prestation maximale de l'AR pour la famille moyenne était de 1 079 \$ en Colombie-Britannique.

toutefois l'effet recours prolongé est très modeste ou inexistant, ou encore s'il ne se produit que pendant les derniers mois du suivi, il est peu probable qu'il y aurait un effet nouvelles requérantes. Nous reviendrons à la question de l'ampleur probable de cet effet nouvelles requérantes plus tard dans notre rapport.

Pour la démonstration effet sur la demande, nous avons utilisé un échantillon aléatoire de toutes les chefs de famille monoparentale qui avaient présenté une demande et reçu des prestations d'Aide au revenu entre janvier 1994 et mars 1995, dans la région métropolitaine de Vancouver. Ces personnes étaient par définition de nouvelles requérantes de l'Aide au revenu — autrement dit, elles n'avaient pas touché d'Aide au revenu depuis au moins six mois —, même si une minorité importante d'entre elles (31 %) avaient déjà touché des prestations d'Aide au revenu à un moment donné au cours des deux années précédant leur demande la plus récente. Après que leur demande d'Aide au revenu avait été approuvée et traitée, les requérantes ont reçu une lettre du ministère des Services sociaux de la Colombie-Britannique et une autre lettre de Statistique Canada (l'entrepreneur chargé de la collecte de données pour l'expérience) les informant qu'elles avaient été choisies pour participer à un projet de recherche. On a ensuite communiqué avec elles et on les a interviewées chez elles, on les a invitées à ce moment-là à remplir un questionnaire initial et on leur a demandé de signer un formulaire de consentement éclairé indiquant qu'elles acceptaient de participer à l'étude et autorisant les chercheurs à avoir accès aux dossiers administratifs contenant de l'information sur leur recours à l'Aide au revenu. Le formulaire de consentement éclairé expliquait que la répondante ferait partie du projet de recherche du PAS, décrivait le processus de répartition au hasard et promettait à la répondante que toutes les données individuelles la concernant demeureraient confidentielles. Quelque 80 % des personnes choisies pour l'échantillon initial du projet requérantes ont participé à l'entrevue initiale à domicile et ont signé le formulaire de consentement¹³.

Aussitôt après l'entrevue initiale, les participantes ont été désignées au hasard pour faire partie soit du groupe programme soit du groupe témoin. L'échantillon global de l'étude se composait de 3 315 personnes : 1 648 dans le groupe programme et 1 667 dans le groupe témoin. Il convient de noter que la plupart des participantes (70 % de l'échantillon) avaient reçu un seul chèque d'Aide au revenu avant le mois de la répartition au hasard, même si certaines en avaient reçu jusqu'à quatre¹⁴ alors que d'autres n'en avaient pas encore reçu

¹³D'après les intervieweurs de Statistique Canada, les personnes qui n'ont pas participé à l'entrevue étaient surtout celles qui avaient déjà cessé de toucher des prestations d'AR quand on les a jointes. Parmi celles qui touchaient toujours des prestations mais qui ont refusé de participer, beaucoup estimaient qu'elles cesseraient sous peu de dépendre de l'AR (certaines avaient eu recours à l'AR en attendant de toucher des prestations d'assurance-chômage) et hésitaient à participer à une expérience conçue à l'intention des prestataires de l'aide sociale. En excluant de notre échantillon ces prestataires à court terme, nous obtenons sans doute des estimations exagérées de l'effet recours prolongé puisque aucune de ces personnes n'aurait vraisemblablement répondu à l'offre du PAS.

¹⁴Cette différence s'explique surtout par le fait que le système d'AR émet les chèques pour répondre aux besoins du mois à venir, tandis que le processus de sélection aux fins de l'échantillon se fondait sur les dossiers des paiements mensuels. Les requérantes qui figuraient dans ces dossiers pour la première fois comme ayant reçu deux ou trois chèques avaient en fait reçu des paiements qui avaient été effectués « hors système » à partir du compte par anticipation au bureau de l'AR. Les dossiers des paiements mensuels font état de tous les chèques produits par ordinateur pour le mois suivant ainsi que de tous les chèques par anticipation émis pour le

(c'est-à-dire que leur chèque avait été annulé ou retiré peut-être parce qu'elles avaient déclaré d'autres sources de revenu). Tout au long de notre rapport, nous nous servons du mois de la répartition au hasard comme étant la date du début de l'étude, puisqu'il s'agit du mois où les participantes au groupe programme ont été informées au sujet du PAS¹⁵. Cette convention introduit toutefois une certaine ambiguïté du fait que la fin du délai minimal de 12 mois peut se produire entre 8 et 12 et mois suivant la répartition au hasard, selon le nombre de chèques d'Aide au revenu reçus avant la répartition au hasard.

La démonstration effet sur la demande consistait en une lettre et une brochure informant les participantes au groupe programme qu'elles pourraient être admissibles au PAS et leur fournissant des explications plus détaillées sur l'offre d'un supplément. (La lettre et la brochure décrivaient aussi le processus de répartition au hasard et garantissaient le caractère confidentiel des données consignées au niveau individuel.) En outre, de six à sept mois après l'entrevue initiale, les participantes au groupe programme ont reçu une lettre de « rappel » leur expliquant l'offre d'un supplément de même que les critères d'admissibilité. La lettre initiale et la lettre de rappel contenaient toutes deux les explications suivantes :

Le PAS peut procurer de l'argent supplémentaire (un « supplément de revenu ») à certaines personnes qui dépendent de l'Aide au revenu. Pour obtenir cet argent supplémentaire, vous devez vous trouver un emploi à plein temps et renoncer à l'Aide au revenu. Selon la taille de votre famille et selon ce que vous gagnez, cet argent supplémentaire pourrait faire augmenter considérablement votre revenu total — de quelques centaines de dollars à quelques milliers de dollars sur un an. Ce ne serait toutefois pas tout le monde qui gagnerait à travailler à plein temps et à recevoir cet argent supplémentaire¹⁶.

Qui est admissible? L'admissibilité au PAS est établie comme suit :

- Les chefs de famille monoparentale qui touchent des prestations d'Aide au revenu depuis 12 mois consécutifs sont admissibles. Le délai de 12 mois a débuté avec le premier chèque d'Aide au revenu que vous avez reçu au cours des six derniers mois.
- Une fois admissibles, les chefs de famille monoparentale ne peuvent obtenir cet argent supplémentaire qu'en occupant un emploi à plein temps (cela veut dire qu'il faut travailler au moins 30 heures par semaine).
- Les chefs de famille monoparentale doivent renoncer à l'Aide au revenu dès qu'elles commencent à toucher l'argent supplémentaire.

(suite) mois courant. Ainsi, jusqu'à trois paiements pourraient figurer dans ces dossiers : un chèque au prorata émis à la fin du mois précédent et des chèques au plein montant de la prestation pour le mois courant et le mois suivant.

¹⁵Tout au long de notre rapport, nous nous servons de la convention suivante : le mois 1 désigne le mois de la répartition au hasard et le mois -1 désigne le mois précédent (il n'y a pas de mois 0).

¹⁶Le montant du supplément du PAS ne varie pas selon la taille de la famille, il se peut qu'il ne soit pas avantageux pour les familles nombreuses.

- Cet argent supplémentaire sera versé pendant trois ans, mais uniquement pendant les périodes de travail à plein temps.

On donnait également un numéro de téléphone où appeler pour obtenir plus d'information, et 10 % environ des participantes au groupe programme ont communiqué avec le bureau de la SRSA pour se faire expliquer les règles. La brochure consistait en un feuillet de plusieurs pages qui expliquait les règles d'admissibilité et la formule du PAS; on y trouvait l'exemple suivant du montant du paiement du supplément pour une prestataire typique :

Selon ce que vous gagnez, le supplément pourrait ajouter des centaines de dollars à vos gains mensuels. Exemple : la personne qui travaillerait 35 heures par semaine à 8 \$ l'heure pourrait recevoir des paiements au titre du supplément d'environ 950 \$ par mois — qui viendraient s'ajouter à ses gains.

Les participantes tant au groupe programme qu'au groupe témoin ont été interviewées de nouveau 12 mois après la réception de leur premier chèque d'AR, juste avant la fin du délai minimal pendant lequel les participantes au groupe programme devaient toucher des prestations pour devenir admissibles au PAS. Les résultats de cette entrevue et ceux de l'entrevue initiale, les dossiers administratifs sur le recours à l'AR et les paiements au titre du PAS de même que les résultats de quatre groupes de discussion réunissant au total 30 participantes au groupe programme membres de l'échantillon constituent les principales sources de données ayant servi au projet d'évaluation de l'effet sur la demande.

Description de l'échantillon

Le tableau 1 présente des informations sur les caractéristiques des participantes à l'expérience effet sur la demande d'après les données de l'entrevue initiale et les dossiers de l'AR¹⁷. La première colonne de ce tableau indique les données relatives à l'ensemble de l'échantillon, tandis que les colonnes 2 et 3 présentent respectivement les données relatives au groupe programme et au groupe témoin. La répartition étant aléatoire, toute différence entre les caractéristiques de départ des deux groupes ne devrait être attribuable qu'au hasard. Comme le montre le tableau, au regard de la plupart des variables, les moyennes du groupe programme et du groupe témoin sont semblables, ce qui donne à penser que le processus de répartition au hasard a effectivement permis de créer deux groupes semblables. On constate des différences mineures, quoique statistiquement significatives, entre les deux groupes, pour ce qui est du pourcentage de femmes, du pourcentage d'origine autochtone, du pourcentage ayant un trouble affectif, du pourcentage dont la famille a eu recours à l'AR et du montant moyen des prestations mensuelles d'AR¹⁸. Comme nous l'expliquons plus loin, nous rajustons pour tenir compte de ces différences dans notre analyse.

¹⁷Pour éviter la confusion avec l'expérience visant les prestataires du PAS, nous désignons parfois les personnes faisant partie de l'expérience effet sur la demande par le terme « requérantes » ou « nouvelles requérantes ». Il convient de souligner que ces personnes sont de nouvelles requérantes qui ont présenté une nouvelle demande d'aide sociale.

¹⁸Par différence statistiquement significative, on entend une différence qui est plus marquée qu'une différence fortuite. Par exemple, un niveau statistiquement significatif de 10 % signifie que les différences fortuites devraient survenir au plus 10 % du temps.

Tableau 1

Démonstration effet sur la demande

Description des caractéristiques de l'échantillon effet sur la demande à la date repère, en comparaison avec l'échantillon prestataires de la C.-B. et avec l'échantillon mères seules de la C.-B. d'après le recensement de 1991

Caractéristiques	Ensemble (1)	Groupe d'appartenance			Échantillon prestataires de la C.-B.		Mères seules de la C.-B. d'après le recensement de 1991 (7)
		Témoin (2)	Programme (3)	Différence ^a (4)	Moyenne (5)	Différence c. requérantes ^b (6)	
Caractéristiques personnelles							
Pourcentage de femmes	90,7 (0,5)	91,6 (0,7)	89,7 (0,7)	-1,9 *	94,9 (0,9)	4,2 ***	100,0 --
Âge moyen (en années)	32,5 (0,1)	32,3 (0,2)	32,6 (0,2)	0,3	32,5 (0,2)	0,0	34,6 (0,2)
Pourcentage ayant moins de 25 ans	15,5 (0,6)	14,9 (0,9)	16,1 (0,9)	1,2	19,5 (1,1)	4,0 ***	10,0 (0,6)
Pourcentage n'ayant pas le diplôme d'études secondaires	41,4 (0,9)	41,4 (1,2)	41,4 (1,2)	0,0	53,8 (1,4)	12,4 ***	29,2 (0,9)
Pourcentage ayant le diplôme d'études secondaires, mais n'ayant pas fait des études postsecondaires	38,3 (0,8)	37,7 (1,2)	39,0 (1,2)	1,3	34,1 (1,3)	-4,2 ***	32,2 (1,0)
Pourcentage ayant fait des études postsecondaires	20,2 (0,7)	20,9 (1,0)	19,6 (1,0)	-1,3	12,1 (0,9)	-8,1 ***	38,6 (1,0)
Pourcentage d'origine autochtone	8,9 (0,5)	9,8 (0,7)	7,9 (0,7)	-1,9 *	12,4 (0,9)	3,5 ***	11,2 (0,7)
Pourcentage d'immigrants	30,0 (0,8)	30,7 (1,1)	29,2 (1,1)	-1,5	22,6 (1,2)	-7,4 ***	16,8 (0,8)
Pourcentage d'origine asiatique	9,4 (0,5)	9,1 (0,7)	9,7 (0,7)	0,6	6,7 (0,7)	-2,7 ***	5,4 (0,5)
Pourcentage ayant un handicap physique	19,8 (0,7)	19,6 (1,0)	20,0 (1,0)	0,4	26,6 (1,2)	6,8 ***	--
Pourcentage ayant un trouble affectif	7,2 (0,5)	8,3 (0,7)	6,1 (0,6)	-2,2 **	9,2 (0,8)	2,0 **	--
Antécédents familiaux							
Pourcentage dont la mère n'a pas terminé ses études secondaires	51,7 (0,9)	51,5 (1,3)	51,9 (1,3)	0,4	54,2 (1,5)	2,5	--
Pourcentage dont le père n'a pas terminé ses études secondaires	47,9 (0,9)	49,4 (1,3)	46,3 (1,3)	-3,1	50,0 (1,6)	2,1	--
Pourcentage ayant vécu avec les deux parents jusqu'à l'âge de 16 ans	65,1 (0,8)	64,6 (1,2)	65,6 (1,2)	1,0	56,2 (1,4)	-8,9 ***	--
Pourcentage dont la famille a eu recours à l'AR	17,3 (0,7)	18,9 (1,0)	15,7 (0,9)	-3,2 **	20,9 (1,2)	3,6 ***	--
Structure familiale							
Nombre d'enfants (18 ans ou moins) ^c	1,7 (0,0)	1,7 (0,0)	1,6 (0,0)	-0,1	1,7 (0,0)	0,0	2,0 (0,0)

(à suivre)

Tableau 1 (suite)

Caractéristiques	Groupe d'appartenance				Échantillon prestataires de la C.-B.		Mères seules de la C.-B. d'après le recensement de 1991 (7)
	Ensemble (1)	Témoïn (2)	Programme (3)	Différence ^a (4)	Moyenne (5)	Différence c. requérantes ^b (6)	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans ^c	0,7 (0,0)	0,7 (0,0)	0,7 (0,0)	0,0	0,7 (0,0)	0,0	--
Pourcentage de personnes séparées, veuves ou divorcées	70,6 (0,8)	70,0 (1,1)	71,2 (1,1)	1,2	54,0 (1,4)	-16,6 ***	70,6 (0,9)
Pourcentage de personnes jamais mariées	23,7 (0,7)	24,7 (1,1)	22,6 (1,0)	-2,1	44,3 (1,4)	20,6 ***	26,0 (1,0)
Pourcentage qui possèdent leur logement	10,8 (0,5)	10,7 (0,8)	11,0 (0,8)	0,3	3,9 (0,5)	-6,9 ***	34,6 (1,0)
Antécédents relatifs à l'AR							
Nombre moyen de mois de réception de l'AR dans les trois dernières années	4,7 (0,1)	4,6 (0,2)	4,8 (0,2)	0,2	29,0 (0,2)	24,3 ***	--
Paiement mensuel moyen d'AR à la date repère ^d	862,0 (7,4)	874,6 (10,4)	849,2 (10,5)	-25,4 *	1003,2 (8,0)	141,2 ***	--
Durée prévue du recours à l'AR de 1 à 6 mois à l'origine ^e	31,2 (0,8)	31,2 (1,1)	31,1 (1,1)	-0,1	--	--	--
Durée prévue du recours à l'AR de plus de 6 mois à l'origine ^e	9,1 (0,5)	8,6 (0,7)	9,6 (0,7)	1,0	--	--	--
Ayant demandé l'AR à la suite de la rupture de leur union ^e	35,2 (0,8)	35,2 (1,2)	35,3 (1,2)	0,1	--	--	--
Antécédents professionnels							
Pourcentage n'ayant jamais eu de travail rémunéré	96,7 (0,3)	96,3 (0,5)	97,0 (0,4)	0,7	94,6 (0,6)	-2,1 ***	97,7 (0,3)
Nombre moyen d'années de travail	10,5 (0,1)	10,3 (0,2)	10,7 (0,2)	0,4	7,9 (0,2)	-2,6 ***	--
Pourcentage travaillant à la date repère	22,4 (0,7)	22,0 (1,0)	22,8 (1,0)	0,8	19,0 (1,1)	-3,4 **	59,5 (1,0)
Taille de l'échantillon	3 315	1 667	1 648		1 264		2 349

SOURCE : L'analyse effectuée par la SRSA à partir des dossiers des participantes à la démonstration effet sur la demande du PAS (colonnes 1 à 4), à la démonstration prestataires du PAS (colonne 5) et au recensement canadien de 1991 (colonne 7). L'échantillon de la colonne 7 est pondéré : les mères seules dont les enfants sont tous âgés de 15 ans ou plus reçoivent une pondération de 0,0953. Voir le texte.

NOTES : Les erreurs-types sont indiquées entre parenthèses.

^aLes astérisques indiquent les niveaux de signification d'un test vérifiant que les caractéristiques moyennes des participantes au groupe témoin et au groupe programme sont les mêmes. Les niveaux de signification pour un test t bilatéral sont *p ≤ 10 %, **p ≤ 5 %, et ***p ≤ 1 %.

^bLes astérisques indiquent les niveaux de signification d'un test vérifiant que les caractéristiques moyennes des membres de l'échantillon effet sur la demande (colonne 1) et de l'échantillon prestataires (colonne 7) sont les mêmes.

^cLes erreurs-types pour les moyennes indiquées dans cette rangée vont de 0,02 à 0,03. Pour l'échantillon recensement, cette variable est tirée de la taille de la famille économique.

^dPrestation mensuelle moyenne d'AR reçue au cours du mois précédant l'entrevue initiale ou dans le cas de personnes n'ayant pas reçu de prestations ce mois-là, au cours du mois suivant l'entrevue.

^eCes variables ont été tirées de manière rétrospective de l'entrevue de 12 mois et se rapportent au début de la période de recours à l'AR qui a conduit à l'inclusion dans l'échantillon effet sur la demande.

La colonne 5 du tableau 1 présente en comparaison des informations descriptives semblables pour une cohorte initiale de personnes inscrites à l'expérience prestataires du PAS, tandis que la colonne 6 indique l'importance de la différence entre les caractéristiques des membres de l'échantillon requérantes et de l'échantillon prestataires¹⁹. Enfin, la colonne 7 contient des données sur les caractéristiques de la population qui pourrait être considérée comme étant plus susceptible de demander l'AR et de devenir admissible au PAS, et ce, à partir de l'échantillon de mères seules de la Colombie-Britannique tiré du recensement de 1991²⁰.

Plusieurs caractéristiques clés de la population de nouvelles requérantes et de prestataires à long terme de l'aide sociale ressortent du tableau 1. Les prestataires de l'AR chefs de famille monoparentale de la Colombie-Britannique sont majoritairement des femmes et sont généralement assez jeunes et peu instruites. La fraction des nouvelles requérantes ayant un niveau d'instruction inférieur au diplôme d'études secondaires est de 41 %, comparativement à 54 % pour les prestataires à long terme de l'échantillon prestataires et à 29 % pour toutes les mères seules de la province. Comme on pouvait s'y attendre, les nouvelles requérantes sont sensiblement moins instruites que l'ensemble de la population des mères seules, mais mieux instruites que le groupe des chefs de famille monoparentale qui touchent des prestations d'aide sociale depuis au moins un an.

D'après les données relatives aux antécédents familiaux qui figurent au tableau 1, les requérantes et les prestataires à plus long terme de l'AR viennent de familles relativement défavorisées où les parents sont peu instruits et où le monoparentalisme est fréquent, tout comme le recours à l'AR. Fait peu surprenant, les nouvelles requérantes de l'AR ont des antécédents un peu meilleurs que ceux des participantes à l'étude prestataires, qui devaient avoir touché des prestations d'aide sociale pendant au moins 12 mois pour être incluses dans l'échantillon. Elles sont aussi moins susceptibles d'avoir des problèmes physiques ou émotifs qui constituent des obstacles à l'emploi.

D'après les données sur la structure familiale qui figurent au tableau 1, les nouvelles requérantes et les prestataires à plus long terme de l'AR ont des familles de taille semblable. La différence entre les deux groupes est toutefois beaucoup plus marquée sur le plan de la situation de famille. Vingt-quatre pour cent des nouvelles requérantes de l'AR n'ont jamais été mariées — proportion proche de celle de l'ensemble de la population des mères seules, mais bien en-deçà de la proportion de 44 % des prestataires à plus long terme qui n'ont jamais été mariées. Les nouvelles requérantes sont aussi plus susceptibles d'être

¹⁹ Il convient de noter que l'expérience principale du PAS comprend des prestataires tant de la Colombie-Britannique que du Nouveau-Brunswick, tandis que l'expérience effet sur la demande ne comprend que des prestataires de la Colombie-Britannique. Dans le tableau 1, nous n'incluons que ces dernières dans l'échantillon prestataires.

²⁰ Seules les chefs de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 19 ans sont admissibles au PAS, tandis que l'échantillon des mères seules du recensement de 1991 comprend des femmes ayant des enfants plus âgés. Nous avons eu recours à la pondération à la baisse de la fraction relative des mères de l'échantillon recensement dont les enfants étaient tous âgés de plus de 14 ans. Ce rajustement approximatif abaisse la fraction relative de ces mères, la ramenant de 37 % dans l'échantillon non pondéré à 5,3 % — soit la fraction réelle des chefs de famille monoparentale de l'échantillon requérantes du PAS dont les enfants étaient tous âgés de plus de 15 ans.

propriétaires de leur logement que les prestataires à long terme, même si cette proportion est beaucoup plus faible que celle de l'ensemble des mères seules.

Comme on pouvait s'y attendre, les antécédents de recours à l'AR des nouvelles requérantes sont très différents de ceux des prestataires à plus long terme. Cet écart se trouve illustré à la figure 1, où on présente les fractions des deux groupes qui touchent des prestations d'AR pendant divers mois. Dans le cas des nouvelles requérantes, les données sont alignées en fonction du mois de la répartition au hasard aux fins de l'étude effet sur la demande, qui survenait en moyenne d'un à trois mois après qu'elles avaient présenté une nouvelle demande d'AR. Dans le cas des prestataires à plus long terme de l'étude principale du PAS, les données sont alignées en fonction du mois où les participantes à cette étude ont été réparties au hasard. Étant donné que, pour faire partie de l'échantillon prestataires, il faut avoir touché des prestations d'AR pendant au moins 12 mois, les taux de recours à l'AR sont essentiellement de 100 % pendant toute l'année précédant l'entrevue initiale. Nous indiquons également les taux de recours à l'AR après la répartition au hasard pour les *groupes témoins* des deux études. Les nouvelles requérantes quittent l'AR bien plus vite que les prestataires à plus long terme, même en l'absence de quelque programme particulier que ce soit²¹.

Si nous revenons maintenant au tableau 1, les données indiquent que le niveau moyen des prestations d'AR pour le mois précédant la répartition au hasard est un peu moins élevé chez les nouvelles requérantes que chez les prestataires à plus long terme. Cette différence est attribuable à la petite fraction de chèques d'AR pour « une partie d'un mois » chez les nouvelles requérantes : pour les mois qui suivent (non illustrés), les paiements moyens d'AR (à condition que les participantes continuent à toucher des prestations) sont semblables pour les deux groupes.

Par ailleurs, les rangées inférieures du tableau 1 présentent les données relatives aux antécédents professionnels des requérantes de l'AR, des prestataires à plus long terme et des mères seules. La plupart des nouvelles requérantes et des prestataires à plus long terme ont déjà travaillé à un moment donné, même si environ 20 % seulement d'entre elles travaillaient au moment de l'entrevue initiale²². En comparaison, le taux d'activité chez l'ensemble des mères seules de la Colombie-Britannique était d'environ 60 %. Bien entendu, beaucoup de mères seules dépendent de l'AR précisément parce qu'elles n'ont pas d'emploi.

Enfin, le tableau 1 fait également état de ce qu'ont dit les participantes quant à la raison pour laquelle elles avaient demandé l'AR et à la durée prévue de leur recours à l'aide sociale²³. Le tiers environ des nouvelles requérantes ont indiqué qu'elles prévoyaient toucher des prestations d'aide sociale pendant moins de six mois quand elles ont présenté leur

²¹Il convient de noter que les participantes à l'expérience prestataires deviennent admissibles au supplément du PAS dès qu'elles se trouvent du travail à plein temps, tandis que les participantes à l'expérience requérantes doivent attendre 12 mois avant d'établir leur admissibilité.

²²Le fait que les taux d'activité des nouvelles requérantes soient semblables à ceux des prestataires à plus long terme au moment de l'entrevue initiale donne à penser qu'une fraction assez stable de prestataires de l'AR travaillent tout en touchant des prestations.

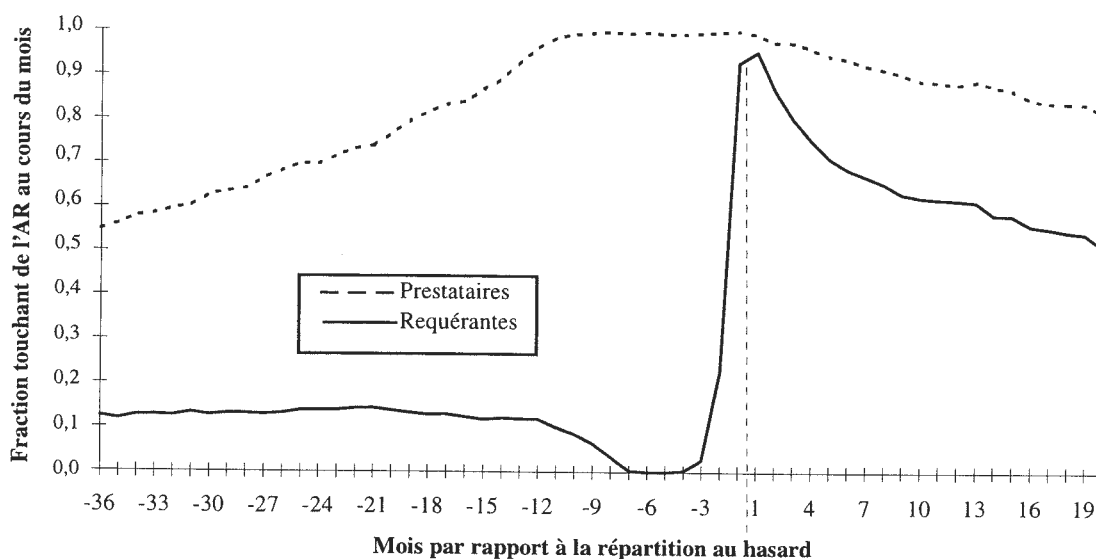
²³Ces données ont été recueillies au moment, non pas de l'entrevue initiale, mais de l'enquête de 12 mois, et elles sont donc rétrospectives.

demande d'AR. Neuf pour cent d'entre elles prévoyaient en toucher pendant plus longtemps, tandis qu'un peu plus de la moitié des personnes échantillonnées ne le savaient pas (ou étaient incapables de répondre). Quelque 35 % des requérantes avaient présenté une demande d'AR à la suite de la rupture de leur union. Les autres avaient demandé l'aide sociale pour diverses raisons : perte d'emploi, difficultés financières, etc. (non illustrées dans le tableau).

Figure 1

Démonstration effet sur la demande

Fraction des personnes touchant de l'Aide au revenu : nouvelles requérantes de la démonstration effet sur la demande par opposition aux prestataires à long terme de la démonstration prestataires



NOTE : Les données pour les mois suivant la date repère (mois 1 et suivants) ne visent que les participants au groupe témoin.

Les données descriptives présentées au tableau 1 suggèrent une taxonomie possiblement utile à la réflexion sur l'ampleur d'un éventuel effet « recours prolongé » attribuable à l'offre d'un supplément de revenu aux personnes qui touchent des prestations d'aide sociale pendant un an. D'une part, beaucoup de nouvelles requérantes ont des antécédents professionnels considérables, et 20 % d'entre elles ont fait des études postsecondaires. En outre, nombre d'entre elles croient qu'elles ne toucheront des prestations que pendant un court laps de temps. Les coûts économiques et psychiques relativement élevés qui sont liés au recours à l'aide sociale pour ces personnes très motivées et prêtes à travailler donnent à penser que l'offre du supplément du PAS est peu susceptible d'avoir une influence importante sur leur comportement. D'autre part, une fraction

importante des nouvelles requérantes se heurtent à des obstacles à long terme à leur autosuffisance, notamment leur faible niveau d'instruction, leurs difficultés physiques ou émotives et leurs relations familiales instables. Bon nombre de ces personnes toucheront des prestations d'AR pendant au moins un an indépendamment de l'incitation que pourrait constituer l'offre du supplément du PAS. L'ampleur d'un éventuel effet recours prolongé dépend donc du comportement du groupe de chefs de famille monoparentale qui se trouvent entre ces deux extrêmes et dont le recours à l'AR, en l'absence de l'offre d'un supplément, varierait entre deux mois et moins d'un an. Dans la mesure où ces personnes acceptent de payer le prix pour continuer à toucher des prestations d'AR pendant plusieurs mois — c'est-à-dire la honte et la perte de rémunération — en échange d'un éventuel supplément de revenu futur, l'offre du supplément du PAS aura un effet recours prolongé.

La stigmatisation : le coût psychologique de l'aide sociale

La décision de demander l'aide de l'État est une décision complexe, à laquelle on arrive souvent à un moment de crise personnelle. À l'origine de cette décision se trouve généralement la séparation ou le divorce, la perte d'emploi, la naissance d'un enfant qui impose un fardeau financier au ménage, la maladie ou encore la perte du soutien d'un ami, d'un parent ou d'un partenaire qui contribuait aux dépenses pour la nourriture ou le logement ou qui apportait quelque autre forme d'aide²⁴. Quand les chefs de famille monoparentale se présentent à un bureau d'aide sociale pour obtenir des prestations, il leur faut souvent faire la queue. Quand vient leur tour, elles doivent expliquer à la personne chargée de déterminer leur admissibilité ce qui les a amenées là — c'est-à-dire la crise personnelle qui les a poussées à demander des prestations — et elles doivent décrire leurs sources de revenu, dresser la liste de leurs biens et fournir des documents justificatifs relativement à leurs dépenses, au nombre d'enfants qu'elles ont, etc. Cette procédure de demande et les contacts ultérieurs avec le régime d'AR sont souvent décrits en termes critiques par les prestataires²⁵.

Bon nombre de nouvelles requérantes ne veulent d'ailleurs pas que d'autres sachent qu'elles touchent des prestations. Quand le Ministère de la Colombie-Britannique a envoyé aux nouvelles requérantes une lettre les informant qu'elles avaient été choisies pour participer à cette étude, elles étaient environ deux sur dix à demander que leur nom soit retranché parce qu'elles ne se considéraient pas comme des assistées sociales. Beaucoup de ces personnes ont indiqué qu'elles ne voulaient pas que quiconque sache qu'elles touchaient des prestations d'aide sociale et qu'elles prévoyaient en toucher pendant quelques mois tout au plus. Qui plus est, parmi les nouvelles requérantes qui ont accepté de participer à l'étude, plus du quart ont indiqué qu'elles n'avaient dit à aucun de leurs amis qu'elles touchaient des prestations d'AR.

« Honte » et « désespoir » sont des termes qui reviennent souvent à la bouche des assistées sociales quand elles décrivent ce qu'elles ressentent à l'idée de toucher des prestations. Les chercheurs en sciences sociales disent de ces personnes qu'elles sont

²⁴Voir par exemple, Bancroft et Vernon (1995), Bain et Ellwood (1983, p. 10-12), Pavetti (1993), cité à la House of Representatives des États-Unis (1994, p. 442-450).

²⁵Voir Bancroft et Vernon (1995).

marquées. Dans les groupes de discussion (décrits plus loin) tenus avec les requérantes qui faisaient partie de l'étude, beaucoup de celles qui touchaient pour la première fois des prestations se disaient consternées, voire stupéfiées, de se retrouver dans un état de dépendance et de statut amoindri. Celles qui avaient déjà eu recours à l'aide sociale exprimaient des sentiments différents, liés davantage à l'idée d'avoir échoué. Comme l'expliquait cette requérante : « J'avais, encore une fois, l'impression d'avoir déçu ma famille parce que j'avais dû revenir à ça [l'AR]. »

De plus, les prestataires disaient que leurs enfants avaient souvent du mal à accepter les sacrifices financiers et le statut amoindri qui découlent de la dépendance à l'égard de l'aide sociale. Appelées à décrire la réaction de leurs enfants, les participantes disaient qu'ils se sentaient découragés, amers et blessés. Voici comment Pauline décrivait la réaction de ses enfants à l'idée de se retrouver au bureau de l'AR :

... ce qui vient à l'idée de mes enfants, c'est : « Y faut pas que personne sache que c'est ça qu'on fait — qu'on vient ici s'asseoir dans ce bureau. »

Le fils de Samantha était troublé, lui aussi, par la honte, ainsi que par d'autres aspects de leur existence :

Il se sentait aussi menacé parce qu'il savait que l'Aide au revenu ne donne rien, qu'il n'y a donc pas d'argent pour quoi que ce soit. Il m'avait aussi vu suivre des cours quand je travaillais, en vain — je n'arrivais toujours pas à me trouver un emploi... et je pense qu'il a peur et qu'il a des problèmes à cause de son [manque d']estime de soi.

Invitées à dire ce que l'Aide au revenu représentait pour elles, les participantes ont expliqué que l'Aide au revenu était là pour leur donner un coup de pouce quand elles en avaient besoin et qu'elle leur permettait de passer plus de temps avec leurs enfants, mais elles devaient aussi composer avec la honte et la perte d'estime de soi qui, comme le précisait une participante, lui avait laissé l'impression qu'elle était « bonne à rien ». Pour Nathan, ce qu'il ressentait faisait en sorte « qu'il est difficile d'aller se chercher du travail. T'as vraiment pas confiance en toi. C'est dur; chaque jour, c'est plus difficile de commencer ta journée. » Certaines personnes, surtout les nouvelles immigrantes, appartenaient à des communautés où les prestataires de l'aide sociale sont jugés très sévèrement. Marcy rapportait certaines réflexions qu'elle avait entendues parmi les gens qu'elle fréquentait :

... ils critiquent toujours ceux qui profitent de ces programmes d'Aide au revenu du gouvernement. Et ils disent : « Nous, on paye des taxes, et ces gens-là sont trop paresseux. Ils profitent de nos taxes et ne veulent pas se chercher un emploi. »

Comme disait cet Indo-Canadien : « J'ai honte. Je n'en parle à personne, sauf à mon fils, parce que les gens de notre communauté n'aiment pas ça. Ils se disent que les assistés sociaux sont des vauriens. »

Quelques-unes des participantes ont parlé de leur sentiment de déprime, qui faisait qu'elles se sentaient « inférieures » et « démotivées », et elles disaient aussi avoir

l'impression d'avoir perdu leur identité et d'être simplement devenues un numéro dans le système. D'autres répugnaient à devoir demander de l'aide à leurs amis ou à leur famille pour des choses comme l'argent, la nourriture et le transport, préférant « ... se priver et se contenter de macaroni et de crêpes ». Selon une autre participante : « Quand t'es assistée sociale, tu ne fais rien de la journée. Ta fin de semaine va du lundi au vendredi, puis quand samedi et dimanche arrivent, tes amis te disent : “Bon, c'est la fin de semaine”, et tu réponds : “Ah, oui. Tu penses que ça fait une différence pour moi?” »

En fin de compte, le recours à l'aide sociale comporte, selon ce qu'en disent les prestataires, un prix personnel très élevé en raison de la perte de statut et d'estime de soi et de l'isolement par rapport aux amis et à la famille. C'est ce prix que les éventuelles requérantes de l'aide sociale doivent évaluer au moment de décider si elles doivent participer à un programme social ou — comme dans le cas de l'étude effet sur la demande du PAS, où il s'agit de prestataires qui touchent déjà de l'AR — si elles doivent prolonger leur recours à l'aide sociale afin de devenir admissibles au supplément de revenu du PAS.

Validité du test : les participantes comprennent-elles l'offre?

Dans toute expérience sociale, il est fondamental de savoir si le nouveau programme mis à l'essai reflète fidèlement ce qui se produirait dans le monde réel. Cette question fait particulièrement problème dans le cas de l'étude effet sur la demande du PAS parce que l'« innovation » consiste en la communication d'informations au sujet d'un avantage *éventuel* qui serait disponible dans un an aux termes du programme. Il devient ainsi très compliqué de concevoir le modèle permettant d'évaluer l'effet sur la demande. Le but est de simuler le type de changement de comportement auquel on pourrait s'attendre si un programme comme le PAS faisait partie de l'ensemble des programmes d'aide sociale d'une province. En fin de compte, nous cherchions à comprendre de quelle façon les nouvelles requérantes de l'AR modifieraient leur comportement si elles étaient informées à l'avance des avantages du supplément de revenu du PAS. Dans quelle mesure toutefois seraient-elles bien informées — de source officielle ou officieuse — au sujet d'un programme comme le PAS? Si le supplément du PAS devenait un élément permanent du régime d'AR, on pourrait s'attendre à ce que divers réseaux formels et informels diffusent graduellement l'information au sujet du programme. Les amis et les membres de la famille feraient part de leur expérience du PAS à ceux qui toucheraient déjà de l'aide sociale ou qui envisageraient d'en demander²⁶. En outre, les groupes de revendication informeraient les prestataires actuelles et éventuelles des détails du programme.

²⁶La communication de l'information risque d'être imparfaite parce que beaucoup de prestataires de l'AR ne disent pas à leurs amis ni même à leurs enfants qu'elles touchent des prestations d'AR. Ainsi, 23 % des participantes à l'expérience effet sur la demande qui touchaient toujours des prestations d'AR après 12 mois ont signalé qu'elles n'avaient dit à aucun de leurs amis qu'elles touchaient de ces prestations. Parmi celles qui ne touchaient plus de prestations après 12 mois, 33 % ont signalé qu'elles n'en avaient parlé à aucun de leurs amis. L'importance de ces effets « entourage » est examinée dans le contexte des programmes d'emploi et de formation destinés aux prestataires de l'aide sociale par Garfinkel, Manski et Michalopoulos (1992).

Les concepteurs du projet étaient devant un dilemme dans leur désir de reproduire ce même niveau de connaissance ambiant. D'un côté, s'ils fournissaient trop peu d'informations et que les gens ne savaient donc pas vraiment ce qu'était le PAS ou ne le comprenaient pas, le projet ne serait pas une mesure équitable de l'effet sur la demande. De l'autre, s'ils fournissaient plus d'informations que ce à quoi les gens auraient eu droit dans le cadre d'un programme existant, ils pourraient amener ainsi des changements de comportement qui ne seraient pas représentatifs de ce qu'aurait été le comportement en réponse à un programme existant. En raison de ce dilemme, les concepteurs devaient assurer un équilibre délicat entre le souci de donner aux gens assez d'informations pour leur permettre de prendre une décision quant à ce qu'il leur faudrait faire pour devenir admissibles à de futurs avantages du PAS et la crainte de tomber dans la commercialisation du programme qui inciterait les gens à modifier leur comportement.

Il a donc été décidé de retenir un programme existant d'incitation au travail pour assistés sociaux qui servirait d'étalon afin de mesurer le niveau de connaissance que le PAS tenterait de reproduire. Nous avons choisi un programme de « conservation partielle du revenu gagné » qui faisait depuis longtemps partie du régime d'aide sociale de la Colombie-Britannique. Souhaitant prévoir un incitatif au travail dans le calcul du montant des prestations d'aide sociale, la Colombie-Britannique avait décidé que la première tranche de 200 \$ de gains (plus 25 % des gains dépassant ce montant pour les 12 premiers mois d'une période de 36 mois) ne serait pas comptée dans le calcul des prestations des chefs de famille monoparentale qui travailleraient, à condition que ces personnes touchent déjà des prestations d'AR depuis au moins trois mois²⁷. Cette formule de « conservation partielle du revenu gagné » était offerte aux chefs de famille monoparentale depuis de nombreuses années et, tout comme le PAS, elle visait à rendre le travail payant. Elle permettait aux prestataires d'ajouter une partie de leur revenu d'emploi à leurs prestations d'aide sociale, de manière à accroître le revenu total des chefs de famille monoparentale prestataires de l'AR qui décidaient de travailler. Comme la conservation partielle des gains se limitait aux personnes qui touchaient des prestations d'aide sociale depuis au moins trois mois, il n'en était généralement pas fait état au moment où les prestataires présentaient leur demande. Les détails leur en auraient été communiqués par la suite quand elles seraient venues discuter de possibilités d'emploi et de formation avec le personnel de l'aide sociale ou des programmes d'emploi. Par ailleurs, il était possible, et c'est ce qui se produisait dans la réalité, que les prestataires soient informées au sujet de la conservation partielle du revenu gagné par le bouche à oreille ou par l'entremise de divers groupes de revendication et d'intérêt public qui s'occupent de conseiller les chefs de famille monoparentale et de leur offrir des services.

Le but était donc de fournir aux chefs de famille monoparentale admissibles au PAS suffisamment d'information pour qu'elles aient à tout le moins la même connaissance du PAS que celle que les chefs de famille monoparentale prestataires de l'AR avaient du programme de conservation partielle du revenu gagné. Pour cela, nous avons, comme nous l'avons expliqué plus haut, posté des informations au sujet du programme du PAS aux chefs de famille monoparentale admissibles et nous leur avons donné un numéro de téléphone sans

²⁷Ces règles ont été modifiées au moment de la mise en place d'une nouvelle structure appelée BC Benefits en janvier 1996.

frais où elles pouvaient appeler si elles avaient des questions. Nous avons décidé de ne pas inviter les prestataires à des séances d'information de crainte que ces séances ne conduisent inévitablement au « counseling » des chefs de famille monoparentale admissibles qui les inciterait à modifier leur comportement. Ainsi, la validité de l'évaluation de l'effet sur la demande est fonction de la mesure dans laquelle le projet a permis de communiquer un niveau de connaissance du PAS qui était comparable au niveau de connaissance du programme provincial de conservation partielle du revenu gagné.

Pour déterminer dans quelle mesure l'information fournie au sujet de l'étude effet sur la demande est comparable à celle qui est fournie au moyen des voies du monde réel, il faut des données au sujet de la connaissance qu'avaient les participantes au groupe programme du supplément du PAS *ainsi que* des données au sujet de la connaissance qu'avaient les participantes au groupe programme et au groupe témoin du programme de conservation partielle du revenu gagné de l'AR²⁸. Les participantes au groupe programme ont donc, dans le cadre d'une enquête de suivi faite 12 mois après la répartition au hasard, été invitées à répondre à une série de questions au sujet de l'offre du supplément du PAS, tandis que les participantes tant au groupe programme qu'au groupe témoin ont été interrogées sur plusieurs éléments clés du programme d'AR de la Colombie-Britannique²⁹. Il y avait notamment au nombre de ces éléments la « conservation partielle des gains », de même que les diverses prestations de transition, notamment pour les frais de garde et le transport, qui étaient offertes aux prestataires de l'AR qui se trouvaient du travail et renonçaient à l'aide sociale.

Le tableau 2 présente un résumé des réponses à ces questions. Le premier bloc du tableau fait état uniquement de la connaissance que les participantes au groupe programme avaient du programme du PAS. Comme le montre la première rangée de ce bloc, les trois quarts des participantes au groupe programme se souvenaient d'avoir été informées de leur admissibilité éventuelle. Afin d'avoir une idée plus précise de leur connaissance du PAS, les intervieweurs ont invité les participantes à répondre à une question ouverte : « Qu'est-ce que le Projet d'autosuffisance offre aux participantes? » Cinquante-cinq pour cent des répondantes ont dit que le PAS leur procurerait de l'argent supplémentaire si elles se trouvaient un emploi ou ont parlé en des termes semblables d'un supplément de rémunération (rangée 2a). Celles qui n'avaient pas parlé expressément des avantages du programme sur le plan du revenu ont ensuite été invitées à répondre à une question directe :

²⁸Il convient de signaler que le terme « monde réel » avait un sens différent dans l'étude principale prestataires du PAS. Nous partions du principe que, si un programme comme le PAS était appliqué dans le monde réel, le régime d'AR passerait par les voies officielles pour veiller à ce que toutes les prestataires reçoivent toute l'information voulue sous forme d'envois postaux au moment où elles deviendraient admissibles au PAS et à ce qu'elles assistent à une séance d'information au sujet du projet. Ainsi, les prestataires à long terme apprendraient les détails du programme de sources aussi bien informelles que formelles ou officielles, tandis que les requérantes et les nouvelles prestataires en entendraient parler uniquement par le bouche à oreille et par les groupes de revendication; le régime d'aide sociale ne communiquerait pas avec ces dernières parce qu'elles n'auraient pas encore satisfait au critère d'admissibilité du PAS voulant qu'elles aient touché des prestations pendant un an.

²⁹Un questionnaire semblable a été présenté à un sous-échantillon de 566 personnes le troisième mois (environ) suivant l'entrevue initiale. Les résultats de ce questionnaire sont très semblables à ceux de l'enquête de 12 mois.

« Le PAS offre-t-il de l'argent supplémentaire aux participantes qui se trouvent un emploi? » Un autre groupe de 22,3 % des répondantes ont alors répondu « oui ». Si nous faisons le total des réponses à la question ouverte et des réponses à la question guidée, 77,5 % des participantes au groupe programme savaient que le PAS offrait un revenu supplémentaire aux participantes (rangée 2b)³⁰.

Ensuite, toutes les participantes ont été interrogées sur le délai pendant lequel elles devaient toucher des prestations d'AR pour devenir admissibles. Comme le montre la rangée 3 du tableau 2, 52 % d'entre elles ont répondu correctement qu'elles devaient toucher des prestations d'AR pendant un an pour être admissibles au supplément³¹. Enfin, les participantes ont été invitées à répondre à une question ouverte au sujet des autres critères d'admissibilité au supplément du PAS. Un peu plus de 60 % des participantes au groupe programme ont dit qu'elles devaient se trouver un emploi pour avoir droit au supplément, un pourcentage plus faible ayant aussi précisé d'elles-mêmes qu'elles devaient renoncer à l'AR et travailler au moins 30 heures par semaine³². Les répondantes qui n'avaient pas parlé directement de l'un ou l'autre de ces trois critères clés ont ensuite été invitées à répondre à des questions directes sur les éléments qu'elles avaient omis. Quand on tient compte des réponses à ces questions guidées, la proportion totale des participantes au groupe programme qui étaient au courant des trois éléments clés variait entre 68 % et 83 % (voir rangée 4b).

D'après ces réponses, nous concluons qu'au moins la moitié, et peut-être même les trois quarts, des membres du groupe programme avaient une connaissance assez précise du programme du PAS, notamment du fait qu'il leur procurerait un revenu supplémentaire, ainsi que des critères clés d'admissibilité voulant qu'elles aient touché des prestations d'AR pendant un an et qu'elles renoncent ensuite à l'AR pour occuper un emploi à plein temps.

En comparaison avec notre programme étalon de conservation partielle du revenu gagné, comme l'indique le deuxième bloc du tableau 2, 56 % des participantes tant au groupe programme qu'au groupe témoin de l'étude savaient que les prestataires de l'AR étaient autorisées à gagner de l'argent sans que leurs prestations ne soient réduites d'un montant équivalent, même si le quart seulement d'entre elles savaient quel était le montant exact des gains qui pouvaient être conservés³³. De même, quelque 55 % des répondantes savaient que les prestataires qui renonçaient à l'AR avaient droit à certains services (c.-à-d. des subventions pour frais de garde). Ces chiffres donnent à entendre que la majorité des prestataires de l'AR, qu'elles touchent toujours des prestations ou non, connaissaient jusqu'à un certain point les dispositions de longue date du régime d'AR, même si leur connaissance

³⁰ Il s'agit sans doute de la limite supérieure de la connaissance des avantages financiers du PAS, car il se peut que certaines des répondantes aient deviné en répondant par l'affirmative à la question guidée.

³¹ En outre, 11,6 % des participantes au groupe programme ont répondu qu'elles recevraient de l'argent du PAS si elles touchaient des prestations d'AR pendant un an après l'entrevue initiale ou simplement pendant un an, sans préciser à partir de quel moment.

³² Il convient de signaler que 13 % des répondantes ont indiqué à tort qu'elles devaient s'inscrire à un programme d'études ou de formation pour avoir droit aux paiements du PAS.

³³ Il se peut que certaines des personnes qui ont répondu à la question sur la conservation partielle des gains travaillaient déjà et que la question n'était pas claire pour elles, parce qu'elles pensaient qu'il s'agissait des gains au-delà du montant autorisé, qui se répercutent effectivement sur leurs prestations d'AR.

Tableau 2**Démonstration effet sur la demande
Connaissance des règles du PAS et de l'AR**

A.	Connaissance du PAS (groupe programme seulement)	Pourcentage du groupe programme
1.	Ont répondu « oui » à la question : « Avez-vous été informée du fait que vous seriez admissible au PAS? »	75,1 (1,1)
2a.	Ont répondu d'elles-mêmes que « le PAS me donnera de l'argent de plus si je me trouve un emploi » (ou ont donné une réponse semblable)	55,2 (1,3)
2b.	Ont répondu d'elles-mêmes ou en réponse à une question à cet effet que « le PAS m'offre de l'argent de plus si je trouve un emploi » (ou ont donné une réponse semblable)	77,5 (1,1)
3.	Ont répondu à la question : « Pendant combien de temps faut-il toucher de l'AR pour recevoir de l'argent du PAS? »	
	Un an à partir du premier chèque d'AR	51,9 (1,3)
	Autre délai	17,1 (1,0)
	Je ne sais pas	31,0 (1,2)
4a.	Ont répondu d'elles-mêmes que, pour avoir droit au PAS, il faut :	
	Se trouver un emploi	61,2 (1,2)
	Renoncer à l'AR	25,7 (1,1)
	Travailler au moins 30 heures par semaine	37,9 (1,2)
	S'inscrire à un programme d'études ou de formation	13,2 (0,9)
4b.	Ont répondu d'elles-mêmes ou en réponse à une question à cet effet que, pour avoir droit au PAS, il faut :	
	Se trouver un emploi	83,3 (1,0)
	Renoncer à l'AR	67,6 (1,2)
	Travailler au moins 30 heures par semaine	72,6 (1,1)

(à suivre)

Tableau 2 (suite)

B.	Connaissance de l'AR (groupes programme et témoin)	Pourcentage		
		Ensemble	Groupe programme	Groupe témoin
5.	Ont répondu à la question : « Peut-on gagner de l'argent sans que le montant des prestations d'AR ne soit réduit? »			
	Oui	55,5 (0,9)	55,6 (1,3)	55,5 (1,3)
	Non	30,7 (0,8)	30,8 (1,2)	30,7 (1,2)
	Je ne sais pas	13,7 (0,6)	13,5 (0,9)	13,9 (0,9)
6.	Ont répondu « oui » à la question précédente et savaient que le montant maximal était de 200 \$ par mois	25,7 (0,8)	25,1 (1,1)	26,3 (1,1)
7.	Ont répondu à la question : « Si quelqu'un renonce à l'AR pour travailler à plein temps, y a-t-il d'autres services ou prestations qui lui sont offerts? »			
	Oui	55,6 (0,9)	54,3 (1,3)	57,0 (1,3)
	Non	21,7 (0,7)	23,1 (1,1)	20,3 (1,0)
	Je ne sais pas	22,6 (0,8)	22,5 (1,1)	22,7 (1,1)
8.	Taille de l'échantillon	3 055	1 528	1 527

NOTE : Les erreurs-types sont indiquées entre parenthèses. Les calculs ont été faits à partir des réponses au questionnaire de 12 mois.

était loin d'être complète. La connaissance que les participantes au groupe programme avaient du supplément du PAS semble être comparable ou meilleure encore que celle que les prestataires de l'aide sociale avaient de la conservation partielle du revenu gagné.

Nous avons aussi cherché à mesurer l'étendue de la connaissance qu'avait le groupe programme au sujet du PAS au moyen, comme nous l'avons déjà indiqué, des quatre groupes de discussion que nous avons tenus avec des participantes au groupe programme. Au total, 15 participantes à deux de ces groupes de discussion avaient continué à toucher des

prestations d'AR assez longtemps pour devenir admissibles au PAS (mais elles n'avaient pas encore reçu d'avis officiel à cet effet); les rencontres de leur groupe ont eu lieu 11 mois après leur recours à l'AR, juste avant de remplir le questionnaire de suivi. Quinze autres participantes à deux autres groupes de discussion avaient renoncé à l'AR après une période allant de quatre à dix mois après avoir reçu leur premier chèque d'AR; pour elles le temps écoulé entre leur recours à l'AR et leur présence aux groupes de discussion variait, mais était en général de 12 à 24 mois (et la plupart avaient déjà rempli le questionnaire de suivi). Les participantes ont été recrutées sans qu'on leur parle du PAS ni du supplément de revenu, et d'après le scénario des groupes de discussion, le PAS ne devait pas être abordé tant que les participantes n'en auraient pas parlé d'elles-mêmes en expliquant les raisons pour lesquelles elles avaient demandé l'AR ou y avaient renoncé de même que leur attitude envers l'AR par rapport au travail. Quand toutefois elles ont été interrogées au sujet du supplément du PAS, 26 des 30 participantes se souvenaient du programme.

Même si certaines de celles qui se souvenaient du programme avaient retenu plus de détails que d'autres, toutes les participantes se rappelaient avoir entendu parler du PAS peu après avoir présenté leur demande d'Aide au revenu. Ainsi, même parmi celles qui avaient renoncé à l'aide sociale avant de recevoir leur lettre de rappel après six mois, la plupart se souvenaient d'avoir reçu la lettre initiale les informant qu'elles faisaient partie du projet, et la plupart se rappelaient avoir été interviewées chez elles par un intervieweur de Statistique Canada. Voici certaines des réponses qu'ont données les participantes à une question directe leur demandant de décrire l'offre :

Que, si on trouvait du travail après avoir continué de toucher des prestations pendant un an, ils subventionneraient le travail et il y aurait aussi d'autres petits avantages. Mais je n'ai pas retenu tous les détails parce que, comme beaucoup d'autres, je n'étais pas admissible. J'ai décroché un emploi avant...

Quand on recommencerait à travailler, ils nous aideraient... en nous donnant x dollars le temps qu'on travaillerait pour nous aider à nous remettre sur pied.

...Mais tu peux alors accepter un emploi moins payant pour remonter ton estime de toi et obtenir de l'expérience de travail pour pouvoir ensuite passer à un emploi plus payant et pouvoir subvenir aux besoins de ton enfant, sans avoir à retourner à l'aide sociale.

[Tu dois] avoir touché de l'aide sociale pendant un an.

Il fallait que ce soit 12 mois consécutifs. Je m'en souviens parce que, quand j'ai lu la lettre, je me suis dit : « Bof, ça ne me concerne pas. » [Cette personne a expliqué qu'elle prévoyait déjà retourner au travail.]

Je venais tout juste de recommencer à travailler, alors ça ne me concernait pas [ce qui indique qu'elle était au courant du délai d'admissibilité].

Fait important, presque toutes les participantes savaient que, si elles continuaient à toucher de l'Aide au revenu pendant 12 mois, elles pourraient obtenir de l'argent supplémentaire si elles renonçaient à l'aide sociale en faveur d'un travail à plein temps³⁴.

Les résultats du questionnaire et des groupes de discussion confirment que les participantes au groupe programme avaient une bonne connaissance du supplément du PAS. Par ailleurs, l'information qui a été transmise aux nouvelles requérantes au sujet du PAS et qui consistait en des lettres et des brochures, semblait avoir produit le niveau de connaissance qu'auraient vraisemblablement les prestataires de l'AR au sujet d'un programme de supplément du « monde réel » grâce au bouche à oreille et à d'autres moyens de communication formels et informels.

Impacts sur la renonciation à l'aide sociale et la participation au marché du travail

Rappelons que, pour avoir droit au PAS, les chefs de famille monoparentale doivent avoir touché des prestations d'AR pendant au moins un an. L'étude effet sur la demande profite de ce délai d'un an pour répartir au hasard les nouvelles requérantes de l'aide sociale dont la demande de prestations est approuvée dans deux groupes : au groupe programme, à qui on a dit qu'elles seraient admissibles au PAS si elles continuaient à toucher des prestations pendant un an, et au groupe témoin, qui ne pourraient pas devenir admissibles au PAS. La question de recherche clé, à laquelle nous cherchons à répondre en comparant les tendances en matière de recours à l'aide sociale du groupe programme et du groupe témoin, est de savoir si les participantes au groupe programme prolongent leur recours à l'AR dans une proportion supérieure à celle de leurs homologues du groupe témoin pour devenir admissibles au PAS.

Bien que les participantes au groupe programme aient été informées du fait qu'elles devaient continuer à toucher des prestations d'AR pendant 12 mois consécutifs pour avoir droit au supplément du PAS, le critère d'admissibilité a dans la pratique été assoupli quelque peu afin de permettre aux participantes de ne pas avoir touché de prestations pendant au plus 1 des 13 premiers mois suivant leur demande initiale. Cet assouplissement visait à tenir compte de la possibilité qu'une prestataire n'ait pas reçu de chèque pendant un mois donné à cause de facteurs comme des gains anormalement élevés ce mois-là ou d'une erreur du système d'AR. Selon cette formule, les participantes au groupe programme (ou, à des fins de comparaison uniquement, les participantes au groupe témoin) étaient donc considérées comme « théoriquement admissibles au PAS » pour un mois donné si elles avaient reçu un chèque d'AR tous les mois après leur premier chèque ou qu'elles en avaient manqué un tout au plus.

³⁴ Deux participantes ont dit ignorer la règle des 12 mois. Fait intéressant, cette ignorance ne semblait pas être liée à la quantité d'information reçue, puisque l'une de ces prestataires a fait remarquer que le PAS était entré en rapport avec elle trois fois.

Impacts fondamentaux sur les résultats liés à l'AR

Pour déterminer si cette information au sujet de leur admissibilité théorique à une offre de supplément future a incité les nouvelles prestataires à prolonger leur recours à l'aide sociale dans le but de devenir admissibles au PAS un an plus tard, nous faisons maintenant des comparaisons entre les deux groupes de l'étude effet sur la demande quant à leurs tendances en matière de recours à l'AR. Nous portons d'abord notre attention sur deux résultats liés à l'AR, puis sur deux résultats liés au marché du travail, pour chacun des mois suivant la répartition au hasard. Les résultats liés à l'AR indiquent si la prestataire est toujours potentiellement admissible au PAS 13 mois après le moment de la répartition au hasard et si elle reçoit l'AR pour un mois donné. Ces deux variables sont tirées des dossiers de l'AR et sont disponibles pour l'ensemble de l'échantillon des 3 315 participantes à l'expérience requérantes. Les deux résultats liés au marché du travail indiquent si la personne a travaillé au cours du mois en question et quel est le montant total de ses gains mensuels. Ces variables sont tirées de l'enquête de 12 mois et ne sont disponibles que pour le sous-ensemble de 3 055 personnes qui ont rempli le questionnaire³⁵.

La figure 2 présente la fraction des participantes au groupe programme et au groupe témoin qui répondait au critère de « l'admissibilité théorique au PAS » tout au long des 13 mois de suivi. La figure indique qu'un léger écart entre le pourcentage de recours à l'aide sociale des deux groupes se manifeste vers le mois 5 de la période de suivi. Cet écart en faveur du groupe programme s'élargit quelque peu tout au long des mois qui suivent jusqu'au mois 13. Comme nous l'expliquons plus loin, l'écart est statistiquement significatif, ce qui donne à penser que le PAS a effectivement fait augmenter quelque peu le pourcentage des participantes au groupe programme qui ont continué à toucher de l'AR tout au long du délai d'un an.

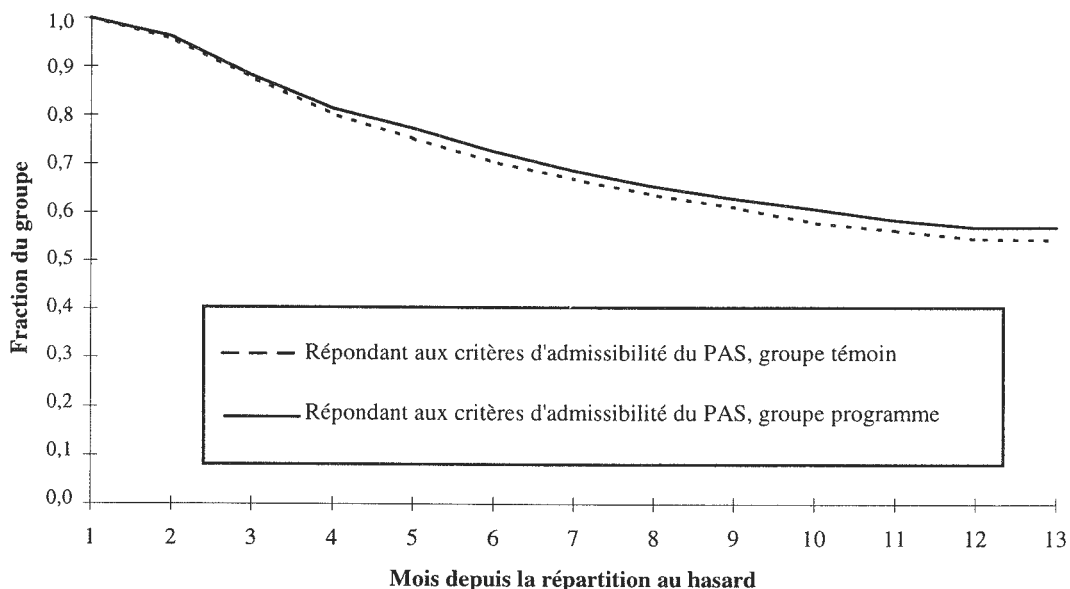
La figure 3 utilise une mesure simple du recours ou du non-recours à l'aide sociale pour toutes les participantes à l'échantillon de l'étude. Elle illustre de façon graphique plusieurs éléments importants du modèle de l'étude. Premièrement, on ne constate aucune différence perceptible avant le mois 1 dans le recours à l'AR des participantes au groupe programme et des participantes au groupe témoin, de sorte que le processus de répartition au hasard a vraisemblablement permis de créer des groupes semblables, la similarité des groupes étant un critère clé de la validité des comparaisons. Deuxièmement, pendant les mois -6 à -4, aucune des participantes à l'échantillon n'a touché d'aide sociale, ce qui confirme que l'échantillon était composé de nouvelles requérantes de l'aide sociale. Troisièmement (voir les mois -4 à -1), il est important de ne pas oublier que le nombre de

³⁵ Les taux de réponse au questionnaire de 12 mois étaient de 92,7 % pour le groupe programme et de 91,6 % pour le groupe témoin. L'écart (1,1 %) n'est pas statistiquement significatif ($t = 1,2$). Étant donné que l'enquête de 12 mois a été réalisée après que les participantes avaient touché des prestations d'AR pendant 11 ou 12 mois et que l'entrevue initiale a été effectuée de 0 à 4 mois après la réception du premier chèque d'AR, l'enquête de 12 mois fournit entre 7 et 12 mois de données sur le marché du travail après l'entrevue initiale. Ainsi, l'enquête fournit 7 mois de données pour toutes les répondantes; 8 mois de données pour 99,7 % d'entre elles; 9 mois de données pour 97,7 % d'entre elles; et 10 mois de données pour 80,2 % d'entre elles.

Figure 2

Démonstration effet sur la demande

Fraction de personnes toujours admissibles au PAS : groupe programme par rapport au groupe témoin

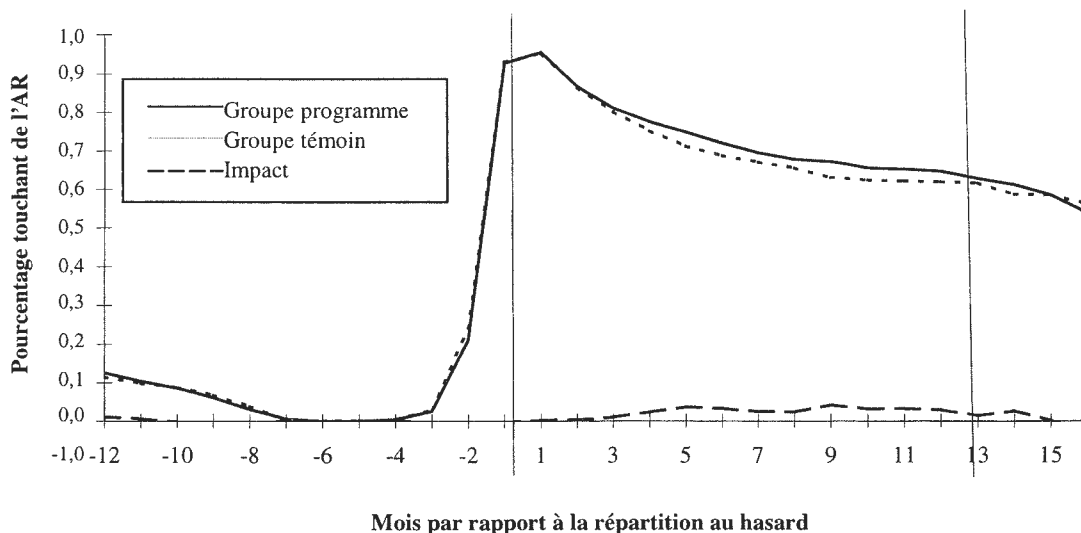


chèques d'AR reçus avant l'entrevue initiale variait de zéro à quatre. Ainsi, quelques personnes sont en fait devenues admissibles au PAS (c.-à-d. qu'elles avaient touché des prestations d'AR pendant 12 mois) dès le huitième mois suivant la répartition au hasard, tandis que d'autres n'ont pu devenir admissibles qu'au cours du mois 13. Comme nous l'avons expliqué plus haut, c'est que les règles de l'AR sur le paiement « prospectif » sont telles que la prestataire aurait pu recevoir un chèque pris sur le compte d'avance fixe du bureau local pour le mois précédent, un autre chèque pour le mois courant et un troisième chèque pour le mois à venir et que chacun des trois chèques aurait pu figurer pour la première fois au dossier informatisé du système de paiement au cours du même mois. En règle générale, il s'écoulait de quatre à six semaines entre la date de réception du premier chèque régulier d'AR et le moment de l'entrevue initiale. Quatrièmement, vers le mois 5 du suivi, les participantes au groupe programme étaient légèrement plus susceptibles de toucher de l'aide sociale. Enfin, vers le mois 16, soit quelques mois après qu'elles avaient établi leur admissibilité au PAS, les participantes au groupe programme, qui étaient auparavant un peu *plus* susceptibles de toucher de l'aide sociale, étaient maintenant *moins* susceptibles d'en toucher. Ce résultat est fort probablement un effet du PAS. Une fois admissibles, les participantes au groupe programme renoncent à l'aide sociale en faveur du travail et

commencent à toucher le supplément du PAS. Ainsi, l'effet sur le recours à l'AR pendant le mois 13 peut découler à la fois de l'effet positif sur la demande et de l'effet « recours prolongé » attribuable aux personnes admissibles qui renoncent à l'AR en faveur du supplément du PAS.

Figure 3

Démonstration effet sur la demande
 Fraction de requérantes touchant de l'Aide au revenu au cours d'un mois donné



En résumé, les données présentées aux figures 2 et 3 montrent un effet recours prolongé modeste chez le groupe programme par rapport au groupe témoin. L'ampleur de l'effet est semblable, qu'il soit mesuré en fonction de la fraction des participantes qui sont demeurées théoriquement admissibles au PAS pendant toute la période suivant la réception de leur premier chèque d'AR ou simplement de la variable du recours à l'AR. Après un an, on constate une hausse de 3,1 points de pourcentage de la fraction des participantes au groupe programme par rapport à la fraction des participantes au groupe témoin qui touchaient toujours de l'AR ou qui étaient toujours théoriquement admissibles au PAS. Fait intéressant, la fraction relative des participantes qui touchaient des prestations d'AR était renversée au mois 16, vraisemblablement en raison de l'impact du déclenchement du supplément du PAS par le groupe programme.

Le tableau 3 présente des informations plus détaillées pour chaque mois de la période visée sur le pourcentage respectif des deux groupes qui étaient toujours admissibles et qui

touchaient de l'AR dans un mois donné. Pour chaque variable de résultat relative à chacun des mois suivant la répartition au hasard, le tableau montre le résultat moyen du groupe témoin, le résultat moyen du groupe programme ainsi que l'impact du programme — qui correspond simplement à la différence entre les résultats moyens des deux groupes. Bien que le modèle de la répartition au hasard permette d'obtenir des estimations valables relativement au programme sans avoir à rajuster en fonction des caractéristiques des membres des deux groupes, nous avons, dans un souci de précision, rajusté en fonction des différences entre les groupes programme et témoin en ce qui a trait aux caractéristiques de base³⁶.

L'examen des impacts du programme au tableau 3 conduit à deux conclusions clés. Tout d'abord, l'ampleur de l'effet recours prolongé chez les nouvelles requérantes de l'AR était assez modeste. Au mois 13 du suivi, 54,1 % de toutes les participantes au groupe témoin avaient continué à toucher de l'aide sociale pendant au moins 12 des 13 mois précédents, tandis que la proportion était de 57,2 % chez leurs homologues du groupe programme. En calculant la différence entre ces deux moyennes, on constate que l'impact du programme sur l'admissibilité au PAS à la fin du délai (au mois 13) est tout juste statistiquement significatif à 3,1 points de pourcentage. L'offre du PAS semble avoir fait augmenter quelque peu (de 54 % à 57 %) la fraction des participantes au groupe programme qui ont prolongé leur recours à l'aide sociale le temps voulu pour répondre au critère d'admissibilité du PAS. Les impacts sur la fraction de l'échantillon qui touchaient de l'AR étaient quelque peu plus importants au départ, mais ils étaient d'une ampleur semblable. Au mois 5, une différence de 3,9 points de pourcentage quant à la probabilité du recours à l'AR s'était manifestée, et cette différence est passée à 4,3 points de pourcentage au mois 9, avant de retomber à 3 points de pourcentage au mois 12, vraisemblablement parce que certaines de celles qui avaient entre deux et quatre mois de recours à l'AR avant l'entrevue initiale étaient devenues admissibles au PAS dans les mois de suivi 10, 11 et 12.

Ensuite, et cela n'est pas sans importance, le fait que les impacts estimés aient été près de zéro pendant les premiers mois suivant la répartition au hasard donne à penser que très peu de personnes qui auraient normalement cessé de recourir à l'AR dans les quatre premiers mois suivant leur inscription à l'aide sociale sont prêtes à prolonger leur recours de manière à toucher des prestations pendant un an afin de devenir admissibles au PAS. À la lumière de cette constatation, nous croyons qu'il est peu probable que l'existence du supplément du PAS inciterait bien des personnes qui normalement ne demanderaient pas l'aide sociale à la demander et à toucher des prestations pendant une année complète — c'est-à-dire qu'il est peu probable qu'il y ait un effet « nouvelles requérantes ».

³⁶Tous les impacts de programme ont été soumis à un « rajustement de régression » en fonction des différences aléatoires entre les caractéristiques de base du groupe programme et du groupe témoin à l'aide du coefficient d'une variable fictive pour les participantes au groupe programme dans un modèle de régression fondé sur les moindres carrés ordinaires (MCO) qui comprend 42 caractéristiques de base comme covariables supplémentaires.

Tableau 3

Démonstration effet sur la demande
Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon
l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin

Mois	Pourcentage toujours admissibles au PAS			Pourcentage touchant l'Aide au revenu		
	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé
1	100,0	100,0	0,0 --	95,2	95,4	0,2 (0,7)
2	95,7	96,3	0,6 (0,7)	86,2	86,6	0,4 (1,1)
3	87,6	88,3	0,7 (1,1)	79,8	81,0	1,2 (1,3)
4	80,1	81,6	1,5 (1,3)	74,9	77,5	2,6 * (1,4)
5	75,0	77,4	2,4 * (1,4)	71,0	74,9	3,9 *** (1,5)
6	70,2	72,7	2,5 * (1,5)	68,5	71,9	3,4 ** (1,5)
7	66,7	68,8	2,1 (1,5)	66,8	69,4	2,6 * (1,5)
8	63,5	65,5	2,0 (1,6)	65,1	67,8	2,7 * (1,6)
9	60,9	63,1	2,2 (1,6)	62,9	67,2	4,3 *** (1,6)
10	57,8	60,9	3,1 * (1,6)	62,1	65,4	3,3 * (1,6)
11	56,1	58,6	2,5 (1,6)	61,7	65,1	3,4 ** (1,6)
12	54,3	57,2	2,9 * (1,6)	61,5	64,5	3,0 * (1,6)
13	54,1	57,2	3,1 * (1,6)	61,1	62,6	1,5 (1,6)

(à suivre)

Tableau 3 (suite)

Mois	Pourcentage qui travaillaient			Gains mensuels moyens (\$)		
	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé
1	27,7	27,0	-0,7 (0,8)	299,5	265,2	-34,3 * (18,2)
2	28,5	28,3	-0,2 (1,1)	324,9	287,9	-37,0 (21,1)
3	29,5	30,5	1,0 (1,3)	351,1	326,9	-24,2 (23,3)
4	30,9	31,6	0,7 (1,3)	376,3	360,4	-15,9 (25,3)
5	31,9	34,0	2,1 (1,4)	394,7	390,0	-4,7 (26,5)
6	33,4	35,2	1,8 (1,4)	401,0	414,5	13,5 (27,1)
7	34,3	35,9	1,6 (1,5)	406,9	427,0	20,1 (27,5)
8	35,6	36,2	0,6 (1,5)	427,9	440,7	12,8 (28,3)
9	36,5	37,9	1,4 (1,5)	444,3	445,6	1,3 (28,6)
10	37,6	38,2	0,6 (1,7)	435,6	458,9	23,3 (31,7)

SOURCES : Les résultats liés à l'admissibilité au PAS et à l'Aide au revenu sont tirés des dossiers de l'Aide au revenu. Les données relatives à l'emploi et aux gains sont tirées de l'enquête de 12 mois. Les impacts estimés et les résultats moyens des deux groupes sont tirés d'un modèle de régression qui inclut 42 covariables et d'un indicateur de l'appartenance au groupe programme. Voir le texte pour une liste des covariables incluses.

NOTES : Les erreurs-types estimées sont indiquées entre parenthèses.

Les modèles de l'admissibilité au PAS et de la probabilité du recours à l'AR sont évalués à partir de l'ensemble des 3 315 participantes à l'échantillon requérantes du PAS. Les modèles de l'emploi et des gains sont évalués à partir des sous-échantillons de personnes qui ont répondu au questionnaire de 12 mois et ont fourni des données pour le nombre de mois voulu. Pour les mois 1 à 7, l'échantillon comprend 3 055 personnes, pour le mois 8, l'échantillon comprend 3 045 personnes, pour le mois 9, 2 986 personnes et, pour le mois 10, 2 450 personnes.

Les niveaux de signification des impacts sont les suivants (test t bilatéral) : *10 %, **5 %, ***1 %.

Bien que l'effet recours prolongé attribuable à l'offre du supplément du PAS soit très modeste, il est important de souligner que l'offre du PAS ne pourrait pas influencer sur le comportement relatif à l'admissibilité de la majorité des prestataires de l'AR. Le

programme ne pourrait notamment avoir aucun impact sur l'admissibilité des 54 % des requérantes qui auraient continué à toucher de l'AR pendant un an même si on ne leur avait pas offert de supplément (c.-à-d. la fraction des participantes au groupe témoin qui étaient toujours théoriquement admissibles à l'aide sociale au mois 13 de la période de suivi). Ainsi, l'offre du PAS n'a vraisemblablement eu aucune incidence sur l'admissibilité d'environ la moitié (54 %) de toutes les nouvelles requérantes de l'AR. L'impact de 3,1 points de pourcentage sur la fraction totale des personnes admissibles au PAS semble indiquer que la proportion des autres qui seraient susceptibles de modifier leur comportement serait d'environ 1 sur 15 (soit 46 %).

Impacts sur les résultats liés au marché du travail

Le second bloc du tableau 3 et les figures 4 et 5 montrent les moyennes et les impacts du programme relativement aux deux résultats liés au marché du travail³⁷. Les données relatives au marché du travail pour le groupe témoin révèlent que l'activité et les gains augmentent de façon constante au cours des mois suivant la répartition au hasard. Même si l'on aurait pu s'attendre à ce que le recours prolongé à l'AR observé chez le groupe programme se trouve reflété par un effet semblable d'« inactivité prolongée » (c.-à-d. par un impact négatif sur les résultats liés au marché du travail), le groupe programme avait en fait des résultats un peu meilleurs que le groupe témoin sur le plan de l'activité et des gains. L'examen plus en profondeur des données (non illustré au tableau 3) révèle que les participantes au groupe programme étaient un peu plus susceptibles de travailler tout en touchant des prestations d'AR que leurs homologues du groupe témoin, tandis qu'elles étaient un peu moins susceptibles de travailler et de ne pas toucher de prestations d'AR³⁸. Étant donné toutefois que ni l'un ni l'autre de ces effets relatifs n'est significatif pour la plupart des mois en question, il n'est pas du tout évident qu'on puisse en déduire quoi que ce soit dans la pratique.

Évolution des impacts avec le temps

Bien que les impacts mensuels du programme sur l'admissibilité au PAS tels qu'ils sont indiqués au tableau 3 soient tous modestes et assez imprécis, il est intéressant d'examiner leur évolution au cours des derniers mois de l'expérience. Il est notamment intéressant de se demander si le critère d'admissibilité de 12 mois fait en sorte que l'impact sur le comportement du groupe programme croît au fur et à mesure qu'approche le seuil

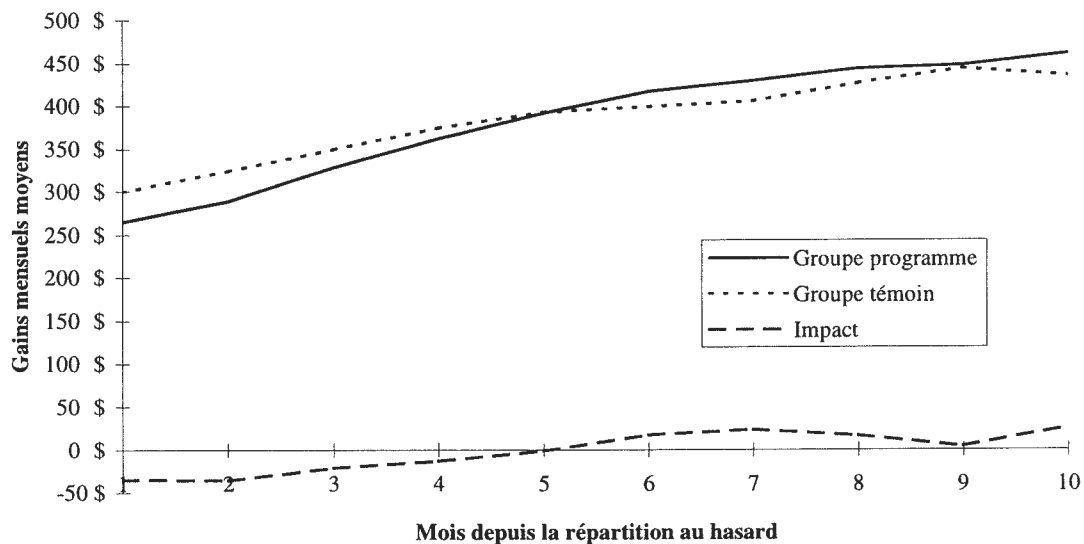
³⁷ Les impacts sur les résultats liés au marché du travail pour chaque mois visé sont tirés de l'échantillon de personnes pour qui il existait des données à ce sujet pour ce mois-là. Pour les mois 1 à 7, l'échantillon comprenait 3 055 personnes (1 528 dans le groupe témoin et 1 527 dans le groupe programme); pour le mois 8, l'échantillon comptait 3 045 personnes (1 521 dans le groupe témoin et 1 524 dans le groupe programme); pour le mois 9, l'échantillon comprenait 2 986 personnes (1 493 dans le groupe témoin et 1 493 dans le groupe programme); et pour le mois 10, l'échantillon comprenait 2 450 personnes (1 241 dans le groupe témoin et 1 209 dans le groupe programme).

³⁸ Il se peut que la perspective de devenir admissibles au PAS et de travailler à plein temps ait incité certaines des participantes au groupe programme à accepter un emploi à temps partiel au cours des mois suivant la répartition au hasard, de sorte que l'activité serait en fait plus élevée chez les participantes au groupe programme que chez leurs homologues du groupe témoin.

d'admissibilité. Ainsi, au cours d'un mois donné, il se peut qu'une certaine fraction des participantes tant au groupe témoin qu'au groupe programme qui touchent toujours des prestations d'aide sociale entendent parler de nouvelles possibilités d'emploi ou règlent les problèmes personnels qui les empêchaient de travailler. L'offre du PAS pourrait vraisemblablement dans ce cas amener certaines des participantes au groupe programme à prolonger leur recours à l'AR, alors qu'elles auraient normalement cessé de toucher des prestations si elles avaient fait partie du groupe témoin. Par ailleurs, la fraction des participantes au groupe programme qui ont décidé d'attendre jusqu'à la fin de leur délai d'admissibilité pour renoncer à l'AR pourrait vraisemblablement s'accroître au fur et à mesure que diminuerait le nombre de mois de prestations d'AR de plus dont elles auraient besoin pour établir leur admissibilité au PAS. Dans ce cas, les impacts estimés du programme s'accroîtraient vers la fin du délai d'admissibilité³⁹. Or, l'examen des données présentées au tableau 3 montre que les impacts ne se sont guère accrus au cours des derniers mois de l'expérience. Ainsi, entre les mois 9 et 13, l'impact rajusté sur l'admissibilité au PAS a augmenté de près d'un point de pourcentage.

Figure 4

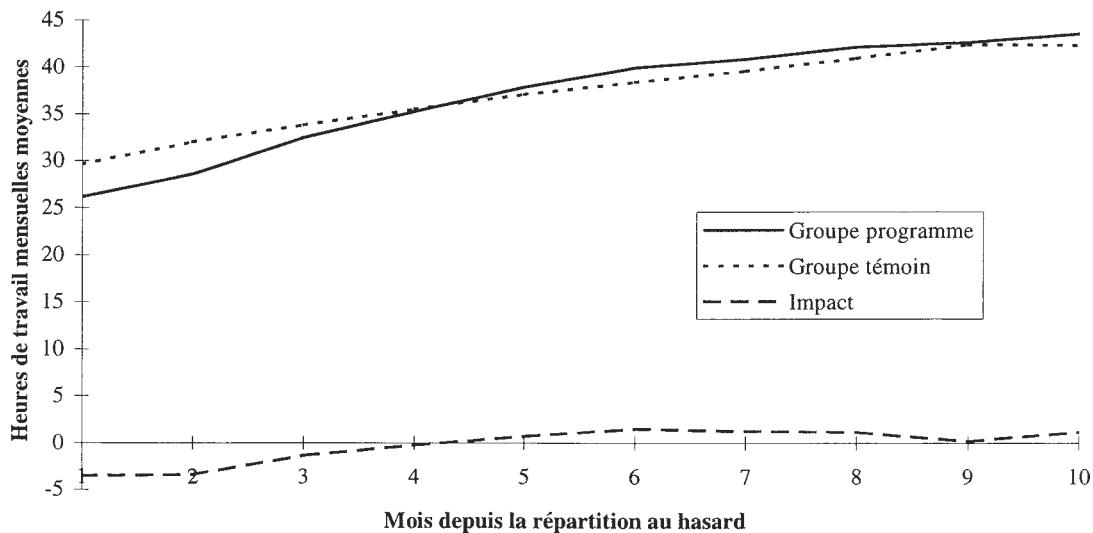
Démonstration effet sur la demande
Gains mensuels moyens, échantillon requérantes



³⁹ Il convient de noter que l'ampleur éventuelle de l'accroissement des impacts se trouve limitée par le rythme auquel le *groupe témoin* perd son admissibilité au PAS. Ainsi, si toutes les participantes au groupe programme qui étaient toujours admissibles au PAS au mois 10 (60,7 %) avaient continué à toucher des prestations d'aide sociale pendant deux mois encore, l'accroissement de l'ampleur de l'impact du programme du mois 10 au mois 12 serait égal à la fraction du groupe témoin qui aurait cessé de toucher des prestations d'AR au cours des mois 11 et 12 (3,4 % du groupe témoin).

Figure 5

Démonstration effet sur la demande
Heures de travail mensuelles moyennes, échantillon requérantes



Malheureusement, parce que le mois 9 comprend les données des personnes qui ont touché des prestations d'AR pendant une période allant de 9 à 13 mois, il est difficile de faire des déductions précises quant à l'évolution des impacts du programme avec le temps⁴⁰. Pour mieux cerner cette éventuelle évolution, nous avons réévalué les impacts dans le cas des 70 % des participantes à l'échantillon qui avaient reçu un seul chèque d'AR avant la répartition au hasard. Toutes les participantes au groupe programme faisant partie de ce sous-échantillon ont atteint la fin de la période de détermination de leur admissibilité au PAS au cours du mois 12 de l'expérience. Les impacts estimés sur ce sous-échantillon de participantes ayant reçu un seul chèque sont présentés au tableau 4 et indiquent une tendance semblable à celle des impacts estimés présentés au tableau 3, bien que l'ampleur de l'effet total du programme sur l'admissibilité au PAS et sur le recours à l'AR soit un peu moins grande que celle de l'impact sur l'échantillon total, et aucune des différences n'est statistiquement significative. Tout comme au tableau 3, les impacts du programme sur le sous-échantillon de personnes ayant reçu un seul chèque ont augmenté légèrement au cours des quatre derniers mois de l'expérience, mais n'ont pas augmenté de façon marquée au cours du dernier ou des deux derniers mois.

Il est aussi possible d'examiner l'évolution des impacts en alignant les données relatives à toutes les participantes en fonction du nombre de mois écoulés depuis le début du

⁴⁰ Comme nous l'avons souligné plus haut, dès les mois 9, 10 et 11, quelque 23 % des participantes à l'échantillon auraient répondu au critère d'admissibilité du PAS exigeant qu'elles aient touché des prestations pendant 12 des 13 derniers mois et auraient pu commencer à renoncer à l'aide sociale et à recevoir le supplément du PAS.

Tableau 4

**Démonstration effet sur la demande
Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon
l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin, chez le sous-ensemble de
personnes ayant reçu un seul chèque d'AR avant la répartition au hasard**

Mois	Pourcentage toujours admissibles au PAS			Pourcentage touchant l'Aide au revenu		
	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé
1	100,0	100,0	0,0 --	95,8	95,4	-0,4 (0,8)
2	96,6	96,3	-0,3 (0,8)	87,7	86,4	-1,3 (1,3)
3	89,4	87,9	-1,5 (1,3)	80,9	80,6	-0,3 (1,5)
4	81,0	81,3	0,3 (1,5)	75,4	77,2	1,8 (1,7)
5	76,1	77,3	1,2 (1,7)	71,9	74,4	2,5 (1,8)
6	71,3	72,6	1,3 (1,8)	69,2	70,9	1,7 (1,8)
7	67,6	68,2	0,6 (1,8)	67,4	68,2	0,8 (1,8)
8	64,3	64,7	0,4 (1,9)	65,7	66,5	0,8 (1,9)
9	61,5	62,3	0,8 (1,9)	63,2	65,7	2,5 (1,9)
10	58,2	60,0	1,8 (1,9)	61,9	63,9	2,0 (1,9)
11	56,3	57,5	1,2 (1,9)	61,6	64,0	2,4 (1,9)
12	53,9	55,7	1,8 (1,9)	61,7	63,4	1,7 (1,9)
13	53,9	55,7	1,8 (1,9)	62,0	61,5	-0,5 (1,9)

(à suivre)

Tableau 4 (suite)

Mois	Pourcentage qui travaillaient			Gains mensuels moyens (\$)		
	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé	Groupe témoin	Groupe programme	Impact estimé
1	26,9	26,1	-0,8 (0,9)	275,4	265,5	-9,9 (21,1)
2	28,1	28,3	0,2 (1,3)	300,6	286,9	-13,7 (24,7)
3	28,8	31,2	2,4 (1,5)	329,5	328,9	-0,6 (27,1)
4	30,3	32,3	2,0 (1,6)	354,7	365,9	11,2 (29,7)
5	31,6	34,7	3,1 (1,7)	372,6	397,8	25,2 (31,2)
6	33,0	35,9	2,9 (1,7)	379,1	425,6	46,5 (31,9)
7	34,4	36,5	2,1 (1,8)	384,2	434,7	50,5 (32,2)
8	36,0	36,8	0,8 (1,8)	408,9	446,2	37,3 (33,1)
9	36,5	38,2	1,7 (1,8)	427,8	450,6	22,8 (33,5)
10	37,5	38,8	1,3 (1,9)	429,0	465,9	36,9 (33,9)

SOURCES : Les résultats liés à l'admissibilité au PAS et à l'Aide au revenu sont tirés des dossiers de l'Aide au revenu. Les données relatives à l'emploi et aux gains sont tirées de l'enquête de 12 mois. Les impacts estimés et les résultats moyens des deux groupes sont tirés d'un modèle de régression qui inclut 42 covariables et d'un indicateur de l'appartenance au groupe programme. Voir le texte pour une liste des covariables incluses.

NOTES : Les erreurs-types estimées sont indiquées entre parenthèses.

Les modèles de l'admissibilité au PAS et de la probabilité du recours à l'AR sont évalués à partir de l'ensemble des 3 315 participantes à l'échantillon requérantes du PAS. Les modèles de l'emploi et des gains sont évalués à partir des sous-échantillons de personnes qui ont répondu au questionnaire de 12 mois et ont fourni des données pour le nombre de mois voulu. Pour les mois 1 à 7, l'échantillon comprend 3 055 personnes, pour le mois 8, l'échantillon comprend 3 045 personnes, pour le mois 9, 2 986 personnes et, pour le mois 10, 2 450 personnes.

Les niveaux de signification des impacts sont les suivants (test t bilatéral) : *10 %, **5 %, ***1 %.

recours à l'aide sociale. En alignant les données de cette façon (non illustrée), nous avons obtenu des résultats semblables à ceux qui sont présentés aux tableaux 3 et 4⁴¹. L'ampleur de l'impact — c.-à-d. la différence entre le pourcentage des participantes au groupe programme et le pourcentage des participantes au groupe témoin qui touchent des prestations d'AR — tend à croître avec le temps, bien qu'il n'y ait pas d'accroissement spectaculaire les onzième ou douzième mois du recours à l'aide sociale.

Il peut paraître surprenant que l'offre du PAS n'ait pas eu un impact plus considérable sur le recours à l'AR vers la fin du délai d'admissibilité, au moment où les participantes au groupe programme qui y étaient toujours admissibles n'avaient besoin que de quelques mois de prestations d'AR de plus pour établir leur admissibilité. Les tendances du groupe témoin en matière d'AR permettent d'expliquer au moins en partie cette absence d'impact. La plupart des requérantes qui auraient quitté l'aide sociale dans l'année suivant leur inscription à l'AR ne touchaient déjà plus de prestations aux mois 11 et 12. Ainsi, la fraction des prestataires de l'AR parmi le groupe témoin n'a baissé que légèrement pendant les derniers mois du délai d'admissibilité au PAS, et comme l'impact correspond simplement à la différence entre le groupe programme et le groupe témoin en ce qui a trait à l'admissibilité possible au PAS, si les participantes à l'un et l'autre groupe ne quittent pas les rangs des assistées sociales pendant ces mois-là, l'ampleur de l'impact ne peut pas croître.

Participantes « informées » et « non informées » du groupe programme

Même si les données concernant les réponses fournies par les participantes indiquent qu'entre 50 % et 75 % des participantes au groupe programme avaient une connaissance assez précise du programme du PAS, une minorité importante d'entre elles étaient relativement mal informées. Si toutefois l'on en juge par la connaissance que les prestataires de l'aide sociale avaient d'*autres* éléments du régime d'Aide au revenu, certaines personnes ne connaîtraient pas le programme de supplément du PAS même s'il s'agissait d'un élément permanent du régime d'AR. Certains lecteurs pourraient néanmoins s'inquiéter du fait que les impacts estimés du programme qui sont présentés au tableau 3 seraient encore plus importants si les participantes au groupe programme étaient plus nombreuses à être bien informées au sujet du PAS. Étant donné que toutes les participantes au groupe programme ont reçu la même information, il est impossible de réaliser une évaluation expérimentale des effets de la communication de niveaux d'information différents sur l'ampleur de l'effet recours prolongé. Nous avons donc décidé d'utiliser les réponses à la question « pendant combien de temps faut-il toucher des prestations d'Aide au revenu pour avoir droit à des paiements au titre du PAS? » pour répartir les participantes au groupe programme en deux groupes : celles qui étaient bien informées au sujet du PAS (au moment de l'enquête de 12 mois) et celles qui étaient moins bien informées⁴². Un peu plus de la moitié des

⁴¹Cette approche présente un inconvénient du fait que le délai écoulé depuis que la participante au groupe programme a appris l'existence de l'offre du PAS varie.

⁴²Il ne faut pas oublier que l'enquête de 12 mois a été réalisée *juste avant* que les participantes au groupe programme ne soient informées de leur admissibilité au PAS.

participantes au groupe programme ont correctement répondu « pendant un an après le premier chèque d'AR » et ont été désignées comme étant bien informées selon ce critère (voir le tableau 2). Nous avons ensuite comparé le taux d'admissibilité au PAS et le taux de recours à l'AR des sous-groupes de participantes informées et non informées du groupe programme aux taux de leurs homologues du groupe témoin⁴³.

Étant donné que la connaissance du PAS a été mesurée au moment de l'enquête de 12 mois, nous ne pouvons faire la distinction entre les participantes informées et non informées du groupe programme que pour le sous-ensemble de celles qui ont répondu au questionnaire. Nous nous attardons donc sur les participantes au groupe programme et au groupe témoin qui ont répondu au questionnaire de 12 mois. Les quatre premières colonnes du tableau 5 montrent la fraction respective du groupe témoin, du groupe programme dans son ensemble et des sous-ensembles des participantes informées et non informées du groupe programme qui avaient continué à toucher de l'AR (avec une interruption d'au plus un mois) à des mois différents après la répartition au hasard. Au mois 13, 56,1 % des participantes du groupe témoin, 59,6 % des participantes du groupe programme, 60,9 % des « participantes informées du groupe programme » et 58,3 % des « participantes non informées du groupe programme » répondaient au critère de l'« admissibilité théorique » au PAS voulant qu'elles aient touché des prestations pendant au moins 12 des 13 derniers mois.

La colonne suivante montre les impacts estimés de l'offre de supplément, rajustés pour la régression, sur l'admissibilité théorique au PAS de toutes les participantes au groupe programme qui avaient répondu au questionnaire, par rapport aux répondantes faisant partie du groupe témoin. Si nous nous reportons de nouveau au mois 13 et que nous soustrayons les 56,1 % de toutes les participantes au groupe témoin des 59,6 % de toutes les participantes au groupe programme, nous obtenons une différence de 3,5 points de pourcentage entre les deux groupes. Ces impacts indiquent une évolution avec le temps qui est semblable à celle des estimations présentées au tableau 3, même si les impacts estimés pour le *sous-échantillon* des répondantes au questionnaire de 12 mois sont un peu plus importants que ceux pour l'*ensemble* de l'échantillon de l'expérience requérantes.

La comparaison de l'admissibilité au PAS des deux sous-échantillons du groupe programme révèle qu'après avoir tenu compte des différences dans le niveau de scolarité et autres caractéristiques observées entre les groupes de participantes informées et non informées, les participantes informées sont un peu plus susceptibles d'avoir continué à toucher des prestations d'AR et d'avoir conservé leur admissibilité au PAS que les non-

⁴³ Il est important de bien souligner que des comparaisons comme celles-là ne sont pas nécessairement valables, puisque les participantes à un sous-échantillon *sélectionné* du groupe programme pourraient différer systématiquement des participantes à l'ensemble du groupe témoin. Certaines de ces différences peuvent être éliminées en contrôlant pour les caractéristiques observées dans un modèle de régression classique. D'autres différences non observées pourraient persister cependant et conduire à des différences de comportement qui ne pourraient pas vraiment être attribuées à l'impact du programme.

Tableau 5

Démonstration effet sur la demande

Résultats et impacts moyens liés à l'Aide au revenu et au marché du travail, selon l'appartenance au groupe programme ou au groupe témoin, ensemble de l'échantillon des répondantes au questionnaire de 12 mois et participantes informées ou non informées au groupe programme

Mois	Pourcentage toujours admissibles au PAS				Impacts estimés du programme			Différence (informées-non informées)
	Groupe témoin	Groupe programme		Toutes les répondantes	Groupe programme informé par rapport au groupe témoin	Groupe programme non informé par rapport au groupe témoin		
		Toutes	Informées				Non informées	
1	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	--
	--	--	--	--	--	--	--	
2	95,5	96,3	96,5	96,1	0,8 (0,7)	1,0 (0,8)	0,6 (0,9)	0,4
3	87,3	88,3	88,4	88,1	1,0 (1,1)	1,1 (1,4)	0,8 (1,4)	0,3
4	79,9	82,2	83,2	81,1	2,3 * (1,3)	3,3 ** (1,6)	1,2 (1,7)	2,1
5	75,0	78,4	79,3	77,4	3,4 ** (1,4)	4,3 ** (1,7)	2,4 (1,8)	1,9
6	70,9	74,1	74,9	73,3	3,2 ** (1,5)	4,0 ** (1,9)	2,4 (1,9)	1,6
7	67,8	70,5	71,9	69,0	2,7 * (1,6)	4,1 ** (1,9)	1,2 (1,9)	2,9
8	65,0	67,6	69,3	65,8	2,6 * (1,6)	4,3 ** (1,9)	0,8 (2,0)	3,5
9	62,6	65,2	66,9	63,4	2,6 * (1,6)	4,3 ** (2,0)	0,8 (2,0)	3,5
10	59,4	63,0	64,8	61,0	3,6 ** (1,6)	5,4 *** (2,0)	1,6 (2,0)	3,8
11	57,9	60,9	61,8	59,9	3,0 * (1,7)	3,9 * (2,0)	2,0 (2,1)	1,9
12	56,2	59,6	60,9	58,3	3,4 ** (1,7)	4,7 ** (2,0)	2,1 (2,1)	2,6
13	56,1	59,6	60,9	58,3	3,5 ** (1,7)	4,8 ** (2,0)	2,2 (2,1)	2,6

NOTES : Les erreurs-types sont indiquées entre parenthèses. Les échantillons ne comprennent que les personnes qui ont répondu au questionnaire de 12 mois (1 527 du groupe témoin et 1 528 du groupe programme). Le « groupe programme » informé désigne l'ensemble des 793 personnes qui, au moment du questionnaire de 12 mois, étaient au courant du délai d'admissibilité de 12 mois du PAS. Le « groupe programme non informé » désigne l'ensemble des 735 personnes qui n'étaient pas au courant du délai d'admissibilité de 12 mois. Les impacts estimés du programme et les résultats moyens des groupes témoin et programme sont obtenus à partir d'un modèle de régression qui met ensemble les données de toutes les personnes appartenant aux groupes témoin et programme et qui comprend des variables fictives pour les participantes au groupe programme informées et non informées de même que 42 autres covariables. Aucune des différences entre les impacts ajustés chez les participantes au groupe programme informées et non informées (dernière colonne ci-dessus) n'est statistiquement significative au niveau de 10 % ou à un niveau inférieur.

Les niveaux de signification des impacts ajustés (test t bilatéral) sont les suivants : *10 %, **5 %, ***1 %.

informées⁴⁴. Il n'en reste pas moins que les impacts pour les deux sous-groupes sont révélateurs. D'une part, les impacts rajustés pour les participantes *non informées* du groupe programme sont faibles et uniformément non significatifs, conformément à l'hypothèse selon laquelle peu de personnes non informées seraient vraiment assez au courant de l'offre du PAS pour modifier leur comportement. D'autre part, les impacts rajustés d'environ 5 points de pourcentage pour le sous-échantillon des participantes *informées* sont d'environ 30 % à 40 % plus importants que les impacts rajustés pour le groupe programme dans son ensemble, et ils sont statistiquement significatifs tout au long des derniers mois de la période de détermination de l'admissibilité. Ces résultats comparatifs entre les participantes informées et non informées devraient être considérés avec circonspection parce que les impacts estimés des deux groupes ne sont pas statistiquement différents.

Il se peut (mais ce n'est pas nécessairement le cas) que ces impacts rajustés représentent la limite supérieure des impacts qui seraient observés si la quantité d'information diffusée au sujet du PAS était beaucoup plus considérable. En termes plus précis, deux conditions doivent être satisfaites pour que les impacts rajustés relatifs au sous-groupe des participantes informées représentent la limite supérieure des impacts du programme. Premièrement, il ne peut pas y avoir de différence non observée entre le sous-groupe des participantes informées et le groupe témoin qui conduise à des différences de comportement quant au recours à l'AR. Deuxièmement, l'effet de l'offre du supplément du PAS sur le comportement doit être le même pour le sous-groupe des participantes informées et pour les non-informées qui pourraient éventuellement accepter l'offre du PAS si elles la comprenaient. Étant donné que nous ne savons pas si ces deux conditions sont satisfaites, nous tenons à bien souligner que les estimations présentées au tableau 5 ne sont fournies qu'à titre d'indication et doivent être interprétées avec prudence.

Résumé des impacts estimés

En résumé, les impacts estimés présentés au tableau 3 et aux figures 2 à 5 indiquent un effet recours prolongé modeste chez le groupe programme, mais aucune réduction correspondante de l'activité sur le marché du travail. Les impacts estimés sur l'admissibilité théorique au PAS et sur le recours à l'AR se manifestent vers le cinquième mois de l'expérience pour atteindre leur maximum vers la fin du délai d'admissibilité de 12 mois. À leur sommet, les impacts atteignent environ 3 points de pourcentage et sont tout juste significatifs aux niveaux de signification classiques. D'après certains résultats qui ne sont pas illustrés ici, rien ne permet de conclure à des variations systématiques des impacts du programme sans égard aux différences entre les caractéristiques de base des participantes,

⁴⁴Les moyennes brutes ou non rajustées démontrent en réalité l'effet contraire; les participantes non informées étaient un peu plus enclines que les participantes informées à continuer leur recours à l'AR. Mais lorsque les rajustements de régression des caractéristiques *observées* des différents sous-groupes ont été utilisés pour rendre les deux groupes semblables, les rajustements ont fait croître les impacts du programme chez les informées et les ont fait baisser chez les non-informées. Il en est résulté une grande probabilité que les participantes informées continuent d'avoir recours à l'AR. Le rajustement permet de comparer plus facilement la probabilité que les participantes des deux groupes renoncent à l'AR pour des raisons autres que l'information au sujet du PAS et laisse davantage présager que les écarts entre les différences rajustées dénotent des différences d'information plutôt que des écarts dans les autres caractéristiques de l'échantillon. Voir Card, Robins et Lin (1997, p. 30) pour de plus amples renseignements.

bien que cette absence de variation puisse s'expliquer par le fait que les impacts du programme dans leur ensemble sont modestes et à peine statistiquement significatifs. Enfin, les impacts du programme pour les 50 % environ des participantes du groupe programme qui étaient bien informées au sujet du PAS vers la fin de leur délai d'admissibilité théorique de 12 mois sont de 30 % à 40 % plus importants environ que les impacts pour l'ensemble du groupe programme. Si donc toutes les requérantes de l'AR étaient bien informées, la limite supérieure de l'effet recours prolongé estimé de l'offre du supplément du PAS serait d'environ 5 points de pourcentage.

Groupes de discussion : les requérantes s'expliquent

Il est surprenant que l'effet sur la demande n'ait pas été plus important. L'expérience du programme ontarien PISTE dont il a été question plus haut de même que les estimations non expérimentales de l'effet sur la demande de programmes de formation où l'admissibilité est liée au recours à l'aide sociale donnent à penser qu'un programme aussi généreux que le PAS aurait pu inciter une fraction importante des chefs de famille monoparentale qui étaient déjà inscrites à l'aide sociale à prolonger leur recours. Pour savoir pourquoi il n'en a pas été ainsi, nous avons posé la question directement aux chefs de famille monoparentale⁴⁵. Comme nous l'avons déjà indiqué, des groupes de discussion ont été organisés avec 1) les participantes à l'étude requérantes qui avaient renoncé à l'aide sociale trop tôt pour pouvoir profiter de l'offre du PAS (les inadmissibles au supplément) et 2) celles qui avaient continué à toucher des prestations d'Aide au revenu assez longtemps pour avoir droit au supplément (les admissibles au supplément)⁴⁶. Les admissibles et les inadmissibles ont été interviewées séparément parce que leur expérience était différente. Le premier groupe avait choisi de continuer à toucher des prestations d'aide sociale, et nous voulions savoir si le PAS en était la cause. L'autre groupe avait décidé de renoncer à l'aide sociale, et nous voulions savoir pourquoi le PAS ne les avait pas incitées à modifier leur comportement.

En tenant ces groupes de discussion, nous voulions savoir, non pas seulement dans quelle mesure l'offre d'un supplément avait influé sur la décision des participantes de continuer à toucher des prestations d'Aide au revenu, mais aussi ce qui se passait d'autre dans leur vie à ce moment-là. Quel rôle avaient joué respectivement leurs circonstances individuelles et l'offre d'un supplément dans leur décision de continuer ou de cesser de toucher des prestations d'aide sociale? Comment les participantes percevaient-elles le choix qu'elles avaient eu à faire entre l'attrait très puissant du supplément comme incitatif à continuer à dépendre de l'aide sociale et leur aversion à la honte d'avoir à en dépendre?

⁴⁵ Les groupes de discussion ont eu lieu avant que les chercheurs ne connaissent les résultats finaux quant aux impacts.

⁴⁶ Quatre groupes de discussion ont été créés. Les participantes au groupe d'admissibles au supplément ont été recrutées parmi les membres d'une cohorte qui avaient répondu aux critères pour avoir droit au supplément, mais qui n'avaient pas encore été informées de leur admissibilité et qui n'avaient pas encore participé à une séance d'orientation où l'on devait leur expliquer le PAS. Les participantes au groupe d'inadmissibles au supplément ont été choisies parmi les membres du groupe programme qui avaient cessé de toucher de l'Aide au revenu entre quatre et dix mois après le début de leur recours à l'AR.

Les réponses qu'ont données les participantes concordent avec les résultats quantitatifs. Contrairement à l'idée selon laquelle l'offre aurait joué un rôle important et aurait incité certaines d'entre elles à prolonger leur recours jusqu'à la fin du délai de 12 mois, l'offre ne semblait avoir eu qu'une influence mineure, si tant est qu'elle en ait eu une, sur leur décision de continuer ou de cesser de toucher des prestations. Sur les 30 participantes aux groupes de discussion, deux seulement ont cité l'offre d'un supplément comme facteur les ayant incitées à continuer à dépendre de l'Aide au revenu⁴⁷. En règle générale, quand elles avaient débuté leur recours à l'aide sociale, les inadmissibles étaient bien décidées à ne pas continuer à en dépendre et ne voulaient même pas envisager quelque option que ce soit qui les aurait obligées à continuer à toucher des prestations plus longtemps qu'elles n'avaient absolument besoin de le faire. De même, les admissibles qui avaient continué à toucher des prestations pendant le délai voulu pour avoir droit au supplément en parlaient comme d'un coup de chance inespéré du fait que d'autres circonstances les avaient obligées à prolonger leur recours à l'AR.

Celles qui ont quitté l'AR : les inadmissibles

En quoi celles qui ont renoncé à l'aide sociale se distinguent-elles de celles qui ont continué à en dépendre assez longtemps pour avoir droit au supplément? Dans les discussions avec les inadmissibles, un certain nombre de questions et d'exercices visaient à trouver la réponse à cette question. Premièrement, il était important de comprendre quelle était l'intention des participantes au moment où elles avaient présenté leur demande d'Aide au revenu. Considéraient-elles l'aide sociale comme une solution pratique à très court terme à une crise familiale ou comme une solution à long terme? Deuxièmement, quand elles avaient eu la possibilité de quitter l'AR, à quoi avaient-elles pensé devoir renoncer? Autrement dit, quels étaient les compromis qu'elles devaient faire en quittant l'Aide au revenu? Troisièmement, à quels obstacles s'étaient-elles heurtées et comment avaient-elles fait pour les surmonter? Enfin, quand elles avaient eu à faire un choix entre continuer ou cesser leur recours à l'AR, l'offre d'un supplément avait-elle été un facteur important dans leur décision?

La plupart des inadmissibles ont dit qu'elles n'avaient pas du tout l'intention de toucher des prestations d'aide sociale pendant une longue période. Quand on leur a demandé pendant combien de temps elles pensaient devoir dépendre de l'Aide au revenu au moment où elles avaient présenté leur demande, la plupart des participantes prévoyaient, disaient-elles, que ce serait pour deux ou trois mois. Celles qui prévoyaient en avoir besoin pendant plus longtemps avaient des problèmes de santé ou des enfants qui n'étaient pas encore à l'école.

Interrogées sur ce qui les avait incitées à quitter l'Aide au revenu, les inadmissibles ont fourni des réponses qui tombaient dans trois grandes catégories : 1) elles voulaient plus d'argent, 2) elles accordaient beaucoup d'importance à l'autonomie et à la nécessité pour

⁴⁷Une personne s'était involontairement exclue en faisant quelque chose qui lui avait fait perdre ses prestations d'Aide au revenu pendant 2 des 13 mois utilisés pour déterminer l'admissibilité. Elle faisait partie d'un des groupes des inadmissibles. Une autre personne avait continué à toucher des prestations d'Aide au revenu jusqu'à ce que son fils commence l'école, puis elle avait décidé de prolonger son recours d'un mois, juste le temps voulu pour devenir admissible au supplément.

chacun de gagner sa vie et 3) leur statut d'assistée sociale entrainait en contradiction avec l'image qu'elles avaient d'elles-mêmes. Ainsi, Pauline, cette ancienne travailleuse sociale qui avait demandé de l'AR après avoir quitté une relation de violence, a dit qu'elle voulait quitter l'Aide au revenu parce que cet état de dépendance allait à l'encontre de l'image qu'elle avait d'elle-même : « Je suis une personne qui aime donner, et j'ai beaucoup de mal à recevoir. » D'autres ont indiqué qu'elles avaient toujours considéré l'AR uniquement comme une aide temporaire. Comme l'a dit une participante : « Je faisais tout pour me trouver un travail à plein temps et, quand j'en ai trouvé un, je n'ai eu aucun problème [à renoncer à l'AR]. »

Quand on leur a demandé si les sacrifices qu'elles avaient dû faire pour aller travailler en valaient la peine, presque toutes les inadmissibles ont répondu par un « oui » retentissant. Darlene était d'avis que « dans la vie, l'action vaut mieux que l'inertie ». Elle a ajouté que, pour elle, « l'action » exigeait de participer de façon active au monde du travail : « Voyez-vous, je suis allée à l'école et je me suis épanouie, mais pour participer à part entière à la société et avoir l'impression que j'avais vraiment une influence, que je m'épanouissais et que je faisais aussi des choses — les choses n'agissaient pas sur moi, c'est plutôt moi qui agissais. » Stéphanie disait elle aussi que les sacrifices en avaient valu la peine, si ce n'est que parce que ses enfants avaient devant eux l'exemple d'un parent qui travaillait. D'après ces réponses, nous obtenons une image assez claire des inadmissibles comme étant des personnes qui croient à la valeur du travail, qui pensent à l'avenir et qui, parce que leurs enfants sont assez grands, sont en meilleure position pour préparer cet avenir.

Si certaines des participantes ont effectivement pu quitter l'AR comme prévu dans les deux ou trois mois après leur inscription, la plupart ont dû prolonger de plusieurs mois leur recours à l'AR. Pour les fins de notre étude, nous avons besoin de savoir si l'offre d'un supplément avait joué un rôle dans ces cas de « recours prolongé ». Nous avons donc interrogé les inadmissibles sur les circonstances qui les avaient empêchées de quitter l'AR aussi vite qu'elles l'auraient voulu. Le facteur le plus souvent cité était la difficulté de se trouver du travail, et les problèmes de santé venaient en deuxième. Aucune des participantes n'a dit qu'elle aurait continué à toucher des prestations d'Aide au revenu plus longtemps qu'elle n'avait prévu de le faire pour avoir droit au supplément du PAS.

La difficulté de se trouver du travail était un problème réel pour beaucoup des participantes parce qu'elles n'avaient pas prévu de se retrouver dans cette situation. Comme l'expliquait Stéphanie : « Quand j'ai été mise à pied, j'ai supposé tout bonnement que j'en retrouverais [du travail], mais cela n'a pas été le cas. Après avoir essayé sans succès pendant deux mois de me trouver un autre emploi, j'ai eu comme un choc quand je me suis rendu compte que ce ne serait pas aussi facile que je pensais. » Quelques autres participantes, plus âgées, ont cité leur âge comme un facteur qui leur avait nui, l'une d'entre elles racontant qu'elle avait téléphoné au sujet d'un emploi et que l'employeur éventuel avait perdu tout intérêt dès qu'il avait appris son âge. Nathan, qui avait été licencié après avoir occupé le même emploi bien rémunéré pendant de nombreuses années, a constaté que son incapacité à se trouver un nouvel emploi ne faisait qu'ajouter à la déprime dans laquelle il sombrait déjà et qu'il lui était ainsi d'autant plus difficile de trouver l'énergie et la confiance en lui dont il avait besoin pour effectuer une recherche d'emploi efficace. Martha s'était

heurtée à des difficultés parce qu'elle n'avait aucune expérience de travail récente et qu'elle avait l'impression que ses connaissances étaient périmées : « Il y avait quatre ans que je n'avais pas travaillé; après quatre ans, on ne connaît plus rien à l'informatique. » Tammy disait, quant à elle, qu'elle avait consacré six mois d'efforts « constants » à la recherche d'un emploi : « Je travaillais à des emplois temporaires entre mes entrevues; je parcourais les journaux... Tous les jours, je m'occupais à plein temps à essayer de me trouver un emploi. »

Un certain nombre de participantes qui devaient régler des problèmes physiques ou émotifs ont dû prolonger leur recours à l'AR. Stéphanie avait demandé l'Aide au revenu après avoir été mise à pied au même moment que son mariage s'effondrait. Elle a expliqué : « J'avais beaucoup de problèmes émotifs que je devais régler à cause de la rupture... La porte avait somme toute commencé à s'entrouvrir et toute cette pourriture avait commencé à en sortir et je devais faire le ménage là-dedans. » Enfin, Carla avait passé la plus grande partie du délai d'un an à se remettre d'une blessure. Elle a expliqué qu'elle avait cessé de toucher de l'AR pour participer à un programme éducatif financé à même l'assurance-chômage (AC) peu de temps avant le moment où elle aurait eu droit au supplément. Enfin, pour quelques participantes, le retour aux études avait retardé leur réintégration au marché du travail.

Parmi les 15 participantes aux deux groupes de discussion des inadmissibles, huit avaient quitté l'Aide au revenu parce qu'elles s'étaient trouvé du travail; trois l'avaient quittée pour retourner aux études; une l'avait quittée involontairement (voir la note en bas de page 45); une avait interrompu son recours à l'AR comme elle l'avait fait à maintes reprises auparavant quand elle et son mari se remettaient en ménage et qu'il avait du travail; une autre participante avait quitté l'AR quand elle et son mari s'étaient réconciliés pour une courte période de temps.

L'influence du PAS sur les inadmissibles. Nous avons délibérément évité de dire quoi que ce soit au sujet du PAS tant que les participantes aux groupes de discussion n'avaient pas eu amplement l'occasion de dire d'elles-mêmes si ce supplément susceptible d'accroître leur revenu aurait pu les inciter à prolonger leur recours à l'Aide au revenu. Fait intéressant, quand nous leur avons demandé quels étaient les facteurs qui auraient pu les dissuader de quitter l'AR, seulement 1 des 15 inadmissibles dans les deux groupes a parlé de l'offre qu'elle avait reçue du Projet d'autosuffisance, même quand nous leur avons demandé directement si elles avaient déjà envisagé de prolonger leur recours à l'AR pour avoir droit à certains programmes ou services.

Nous avons ensuite rappelé aux participantes l'existence du Projet et du supplément de revenu auquel elles avaient renoncé en quittant l'Aide au revenu avant la fin du délai de 12 mois. Quand il est ressorti clairement que toutes les participantes connaissaient le PAS, l'animateur leur a demandé si, en quittant l'Aide au revenu, elles avaient réfléchi à ce à quoi elles renonçaient en théorie. La réponse unanime d'un groupe a été : « Cela ne m'est même pas venu à l'esprit. » Sur les 15 inadmissibles qui ont participé aux deux groupes, trois seulement ont dit qu'elles avaient été tentées de prolonger leur recours en raison de l'offre et, sur ces trois, une seulement — dont il est question plus haut — avait effectivement décidé de prolonger son recours le temps voulu pour profiter de l'offre. Nathan a expliqué que « ce qui compte pour la plupart, c'est de retourner au travail », affirmation qui semble confirmée par les réponses suivantes à la question « Pourquoi ne pas attendre? » :

Je voulais simplement retourner au travail. Je voulais me sentir mieux au sujet de ce que je faisais de ma vie. Je ne voulais pas toucher de l'Aide au revenu.

Je n'avais pas du tout l'intention de dépendre de l'aide sociale pendant un an simplement pour devenir admissible.

Je venais tout juste de terminer mon cours et je me disais que si je ne saisis pas l'occasion de prendre un emploi qui me serait offert ou même d'en chercher un dans mon domaine, je perdrais ce que j'aurais appris avant de pouvoir retourner au travail.

Un an, c'est long au purgatoire de l'aide sociale. (Et comment!) Un an, c'est long quand il faut se dire : « Bon, d'accord, je mets mon amour-propre et mon autonomie de côté juste pour avoir un peu plus d'argent et pour avoir des soins de santé gratuits. »

Quand on demande l'aide sociale en pensant que ce sera pour un court laps de temps, on considère ça comme un recul que de devoir attendre six mois.

Je n'y ai même pas pensé. Je me suis dit : « Non, j'ai d'autres projets. L'aide sociale, c'est quelque chose de temporaire pour moi. » J'avais ma vie devant moi.

Ça n'en valait pas la peine. Je pourrais faire plus par moi-même.

Je n'aimais pas l'idée que quelqu'un d'autre ait son mot à dire dans la façon dont je vivrais ma vie. Je n'y ai même pas pensé. Je ne me suis d'ailleurs même pas donné la peine de demander quel serait le montant en cause ni quels étaient les avantages. Je m'en fichais.

Cette dernière observation est peut-être la clé qui nous permet de comprendre le comportement des inadmissibles relativement au supplément : la plupart ont accordé très peu d'attention à l'offre parce qu'elle n'avait guère d'importance pour elles. La plupart des inadmissibles avaient travaillé avant de devoir recourir à l'Aide au revenu, et la plupart prévoyaient réintégrer le marché du travail dans un court laps de temps. Même si certaines étaient sceptiques et que certaines ne trouvaient guère d'avantage financier à l'offre, d'autres trouvaient l'idée intéressante, voire attrayante. Ces chefs de famille monoparentale n'avaient toutefois pas l'intention d'attendre l'expiration du délai prescrit pour pouvoir profiter du supplément. La plupart préféreraient travailler et, même s'il était difficile pour certaines d'entre elles de se trouver du travail et que d'autres avaient divers obstacles à surmonter avant de pouvoir participer au marché du travail, elles n'ont pas vraiment envisagé d'attendre pour établir leur admissibilité au supplément. Celles qui travaillaient parlaient en des termes très élogieux de leur travail : « formidable », disaient-elles, ou « j'aime mon travail ».

Celles qui ont continué à dépendre de l'AR : les admissibles

Dans les groupes de discussion avec les admissibles, nous avons cherché à savoir quelles étaient les circonstances qui les avaient amenées à demander des prestations, combien de temps elles prévoyaient dépendre de l'aide sociale, quels étaient les obstacles à leur participation au marché du travail et quel rôle le supplément avait joué dans leur décision, le cas échéant. À l'encontre des inadmissibles, les admissibles ne s'attendaient pas au moment où elles ont demandé l'AR à cesser d'en dépendre dans un délai de deux ou trois mois. Interrogées à ce sujet, elles ont indiqué que, quand elles avaient présenté leur demande d'Aide au revenu, ou bien elles ne savaient pas trop pendant combien de temps elles auraient besoin de cette aide ou bien elles en auraient besoin pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Très peu d'entre elles considéraient que leur recours à l'Aide au revenu ne durerait que le temps qu'elles puissent se trouver un nouvel emploi.

Les circonstances qui avaient amené les admissibles à demander de l'aide n'étaient pas les mêmes que celles qui avaient motivé les inadmissibles : alors que les inadmissibles étaient le plus souvent susceptibles d'avoir connu une interruption quelconque de leur vie active, les admissibles étaient plus susceptibles d'avoir demandé de l'aide à la suite de la rupture de leur union. Même si plusieurs d'entre elles, surtout celles qui avaient fui des relations de violence, se disaient soulagées d'avoir pu se sortir de cette situation, il n'en demeurait pas moins que la perte du revenu de leur partenaire leur causait des difficultés financières.

Interrogées sur les principaux obstacles qui les empêchaient de quitter l'Aide au revenu, les participantes admissibles ont évoqué les raisons suivantes, qui sont présentées ici dans l'ordre de leur importance relative : 1) trouver un emploi, surtout un « bon emploi », 2) besoin de plus d'instruction ou de formation professionnelle, ou les deux, 3) régler des problèmes personnels comme leur manque d'estime de soi ou leur état dépressif ou se remettre d'une relation de violence ou d'une rupture particulièrement traumatisante et 4) inquiétude d'avoir à trouver quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants ou de confier leurs enfants à quelqu'un d'autre. Évidemment, ces chefs de famille monoparentale se heurtaient bien souvent à plusieurs obstacles, comme l'illustrent les situations suivantes.

Beverly disait que ses enfants étaient assez grands maintenant qu'elle pourrait retourner sur le marché du travail, mais elle croyait qu'elle ne pourrait pas se trouver d'emploi qui lui permettrait de gagner beaucoup plus que ce qu'elle touchait de l'Aide au revenu. Elle disait qu'avant de réintégrer le marché du travail, elle voulait retourner aux études pour pouvoir ensuite avoir une « carrière » et pas seulement un emploi. Quand Beverly parlait des obstacles auxquels elle se heurtait, il ressortait clairement qu'elle souffrait d'un manque d'estime de soi et qu'elle n'avait pas de projet précis pour son avenir. Elle disait avoir besoin d'aide pour savoir quels cours il lui faudrait suivre et quels seraient les emplois auxquels elle pourrait aspirer. Une fois qu'elle serait renseignée sur ce qu'il lui faudrait faire, il faudrait ensuite, disait-elle, qu'elle trouve en elle la « confiance » voulue pour aller chercher le type d'emploi qui la rendrait heureuse. Beverly estimait par ailleurs qu'il serait trop stressant pour ses enfants qu'elle effectue un retour immédiat au travail à plein temps, et elle pensait que, si elle suivait des cours pendant un certain temps, la transition serait moins brutale pour eux. Plus tard, quand elle décrivait les obstacles

auxquels elle se heurtait, nous avons appris qu'elle s'inquiétait du « bouleversement affectif » que ses enfants avaient vécu en raison de la séparation de leurs parents et du fait qu'ils avaient besoin d'établir une nouvelle relation avec leur père.

Elsie a dit, elle aussi, que le travail était important « parce que c'est ce qui te permet de te sentir valorisée », mais elle estimait que son diplôme d'études secondaires ne serait pas suffisant pour décrocher le genre d'emploi qui lui permettrait de subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants à l'avenir. Elle craignait que son manque de compétence et d'expérience — sa seule expérience de travail était celle de caissière — limitait ses possibilités d'emploi :

Je regardais du côté de [le nom d'un supermarché] et je me disais que je pourrais travailler là et finir par avoir une trentaine d'heures; je me disais qu'on y gagnait assez d'argent, mais je me rendais compte en voyant les gens qui y travaillaient que personne n'était âgé de plus de 40 ans. Alors, que fais-tu après avoir passé 10 ou 15 ans à travailler dans un magasin?

Amina possédait peu d'aptitudes professionnelles et savait qu'elle ne pourrait obtenir qu'un emploi faiblement rémunéré, mais elle considérait qu'il était essentiel pour elle et pour son enfant qu'elle travaille : « Si je travaille, mon enfant pourra aller en garderie et apprendre plein de choses. » Amina n'aimait guère elle non plus son statut d'assistée sociale : « De toute ma vie, c'est la première fois que j'ai recours à l'Aide au revenu. » Nouvellement arrivée au Canada, elle s'était installée en Ontario avec son mari, mais après avoir rompu avec lui, elle était déménagée à Vancouver et n'avait pas pu trouver de travail depuis. Elle disait vouloir suivre une formation pour pouvoir obtenir un meilleur emploi.

Leslie parlait aussi du fait qu'elle aurait besoin de « cours de perfectionnement » et qu'il lui faudrait acquérir de nouvelles compétences, mais dans son cas à elle, elle ne faisait pas partie de la population active depuis trop longtemps. Leslie se faisait toutefois beaucoup de souci au sujet de la difficulté de trouver quelqu'un de bien à qui elle pourrait confier son bambin. Elle savait, disait-elle, qu'il lui faudrait mettre ses craintes un peu de côté « pour que je puisse devenir productive et remonter un peu dans mon estime à moi ».

Enfin, Bertha, Amy, Lara et Rose soutenaient que, tant que leurs enfants n'auraient pas grandi et ne seraient pas à l'école, l'Aide au revenu continuerait à jouer un rôle important dans leur vie. Lara disait qu'elle avait récemment travaillé sur une chaîne de montage électronique et qu'on l'avait rappelée pour faire de nouveau ce travail, mais qu'elle ne pouvait pas se résoudre à confier ses enfants à quelqu'un d'autre. Elle a plus tard reconnu que, même si elle arrivait à trouver quelqu'un en qui elle pouvait avoir confiance, « si ma fillette se mettait à appeler quelqu'un d'autre "Maman", je ne pourrais pas le supporter. Sans doute que, si elle faisait ça, je me mettrais tout simplement à pleurer ». Rose a aussi soulevé la question du soin des enfants comme étant un problème, puis elle en a soulevé plusieurs autres, notamment les frais d'assurance pour son véhicule, la perte de ses prestations médicales et dentaires et le fait que, si elle travaillait, elle n'aurait pas assez de temps à consacrer à ses enfants. Elle avait aussi des doutes quant à ses chances de trouver un emploi assez bien rémunéré pour qu'elle veuille renoncer à l'AR : « Les emplois que je pourrais obtenir ou qui seraient disponibles ne me permettraient pas de gagner assez. » Amy avait commencé à envisager de retourner au travail, mais elle a indiqué qu'il lui faudrait

trouver un emploi assez bien rémunéré pour lui permettre de subvenir à ses besoins et à ceux de ses deux enfants. Elle a indiqué qu'elle avait déjà eu un bon emploi, où elle travaillait avec des déficients mentaux, mais elle a ajouté qu'il lui faudrait suivre une formation pour obtenir un emploi mieux rémunéré dans ce domaine. Après nous avoir confié qu'elle n'avait aucune « estime de soi », elle a ensuite éclaté en sanglots. Quand elle a pu reprendre la parole, Amy a indiqué que, pour qu'elle puisse envisager de réintégrer le monde du travail, il lui faudrait du counseling « pour déballer tout ce que j'ai sur le coeur » ainsi qu'un certain « soutien mental » de la part du père de ses enfants et de ses amis. Elle a ensuite dit qu'une fois ces obstacles surmontés, « je crois que tout finira par s'arranger ».

Même s'il était clair que la plupart des admissibles avaient des raisons très convaincantes de vouloir retarder le moment où elles quitteraient l'aide sociale, l'idée du travail préoccupait plusieurs d'entre elles. Certaines voulaient suivre une formation avant de réintégrer le monde du travail, mais plusieurs autres ont indiqué qu'elles voulaient simplement se trouver un emploi. Ces chefs de famille monoparentale comptaient-elles sur le PAS pour leur permettre de se sortir de l'aide sociale? Attendaient-elles tout simplement de pouvoir profiter de cette occasion?

En attendant le PAS? Tout comme dans le cas des inadmissibles, dans les groupes de discussion, une seule des participantes admissibles a indiqué que le supplément avait peut-être influé sur sa décision de quitter l'aide sociale. Même quand l'animateur leur a demandé avec insistance s'il n'y avait pas d'autres raisons à part celles qu'elles avaient évoquées qui auraient pu expliquer qu'elles aient continué à dépendre de l'Aide au revenu, les participantes n'ont pas parlé du Projet d'autosuffisance. Il était donc surprenant que, quand l'animateur a fini par leur demander directement si elles étaient au courant de l'offre d'un supplément et comment elles y avaient réagi, la plupart des participantes ont dit être au courant de l'existence du PAS, ont montré qu'elles en connaissaient bien les critères d'admissibilité et ont dit espérer pouvoir en profiter à un moment donné. Même si certaines d'entre elles n'étaient pas parfaitement informées au sujet de l'offre, les admissibles étaient généralement mieux renseignées sur les détails de l'offre que les inadmissibles, plusieurs d'entre elles ayant évoqué le critère du nombre d'heures minimum de même que le fait que le supplément viendrait s'ajouter à leur revenu. Quelques-unes ont même critiqué spontanément l'offre, disant qu'elle présentait des lacunes et se montrant déçues qu'elle ne comprenne pas des services d'aide à la recherche d'un emploi ou encore de formation ou d'enseignement. Seules deux participantes n'étaient absolument pas au courant de l'offre d'un supplément : les deux étaient de nouvelles immigrantes qui comprenaient très mal l'anglais. Quand on leur a demandé pourquoi elles n'avaient pas cité le supplément comme un des facteurs qui les avaient empêchées de quitter l'Aide au revenu, la plupart des admissibles ont répondu que c'était d'autres circonstances de leur vie — plutôt que le supplément — qui les avaient amenées à continuer à dépendre de l'aide sociale. Par exemple :

Leslie : « C'est pas quelque chose [le PAS] à long terme, alors on a tendance à l'oublier quand il s'agit d'atteindre son objectif final... Je suis contente qu'on m'en ait parlé, parce que je peux maintenant l'inclure dans les termes

de l'équation, mais ma principale préoccupation, c'est le recyclage et les services de garde. »

Elsie : « Parce que je savais que je suivrais des cours avant de commencer à travailler à plein temps, alors je me suis dit qu'il faudrait encore plus de temps pour que je sois admissible... que ce ne serait pas dans les deux ou trois mois à venir. »

Rose : « J'aimerais bien aller travailler — c'est pour ça que j'ai indiqué que je ne gagnerais pas assez. Ce [le PAS] serait donc utile, puisque c'est ça mon plus gros problème. » [Animateur : « Mais pourquoi ne l'avez-vous pas indiqué dans le cheminement que vous avez décrit? »] « Parce que je ne suis pas encore assez bien renseignée, je ne crois pas l'être. » [Elle avait indiqué plus tôt qu'elle ne savait pas trop ce qu'il en était du projet, qu'elle savait seulement qu'il s'agissait d'une forme d'aide à l'emploi qui lui permettrait d'accepter un emploi au salaire minimum tout en gagnant assez pour subvenir aux besoins de sa famille.]

Kristy : « Je ne sais pas trop pourquoi je ne l'ai pas indiqué dans mon cheminement, mais... j'y pense quand je cherche un emploi. Il y a même des emplois que j'ai vus annoncés dans le journal, et je me suis dit : "Il me faut 30 heures par semaine, alors je ne peux pas prendre celui-là". » [Animateur : « Cela a-t-il joué un rôle quelconque dans le fait que vous touchez toujours des prestations d'AR après 12 mois? »] « Ai-je continué à toucher des prestations pour devenir admissible? Non. Si j'avais pu être admise dans un cours, j'aurais fait ça plutôt que de continuer à dépendre de l'aide sociale. »

Beverly : « Je me suis dit à moi-même, après avoir lu les documents : "Je ne suis pas encore rendue là, mais ce serait certainement quelque chose qu'il vaudrait la peine d'explorer quand j'y arriverai..." » [Animateur : « Est-ce que ça vous a incitée à continuer à toucher des prestations d'AR? »] « Non, ça n'a pas été un facteur, parce que je n'avais vraiment pas d'autre choix. »

Elsie est la seule à avoir indiqué que le supplément en tant que tel avait été un facteur dans la durée de son recours à l'Aide au revenu. Elle a expliqué qu'elle avait continué à toucher de l'Aide au revenu pendant la majeure partie de l'année parce qu'elle attendait que son fils soit assez grand pour entrer à l'école : « En août, je me suis dit qu'il était temps que j'aille travailler, parce que Shane devait entrer à l'école, mais je me suis dit : "J'attendrai deux ou trois mois encore juste pour voir ce qui se produira avec le PAS". »

D'après les propos qu'elles ont tenus au sujet du PAS, les participantes aux groupes de discussion considéraient le supplément comme quelque chose qui faciliterait leur réinsertion dans le monde du travail. Il est donc curieux de constater que le supplément n'ait pas joué un rôle plus important dans leur décision de continuer à toucher de l'Aide au revenu et que les participantes n'aient pas été plus nombreuses à s'intéresser de plus près aux détails de l'offre d'un supplément. Un certain nombre d'entre elles savaient qu'il était question d'argent, mais elles ne se sont pas vraiment occupées de savoir dans quelle mesure leur revenu total pourrait augmenter. Les participantes nous ont dit que, si elles s'étaient très peu

occupées de l'offre, c'est que le moment n'était pas opportun. Elles ont dit : « T'entends parler de ça quand c'est pas vraiment une possibilité, [quand] ta vie s'en va à la dérive. » Une des participantes a expliqué : « Ouais. Tu te dis : "Quoi? C'est tout juste si j'arrive à me lever le matin!" »

Récapitulation

Les échanges avec les groupes de discussion nous amènent à conclure que l'offre d'un supplément a eu peu d'effet sur la durée du recours à l'Aide au revenu de ces chefs de famille monoparentale. Celles qui avaient renoncé à l'aide sociale avant la fin du délai d'un an semblent avoir été très peu sensibles à son attrait, mais même celles qui avaient continué à toucher des prestations le temps voulu pour avoir droit au supplément n'avaient pas été motivées par l'offre de supplément.

Les participantes ont invoqué diverses raisons pour expliquer l'influence minimale (ou nulle) du supplément. La plupart avaient, par exemple, eu recours à l'Aide au revenu à un moment de crise personnelle — rupture ou perte d'emploi — et elles avaient une famille à faire vivre. Certaines s'étaient tournées vers l'Aide au revenu parce qu'elles avaient des enfants en bas âge et qu'elles trouvaient important d'être la principale responsable du soin de leurs enfants. Quand l'offre leur avait été présentée, ces chefs de famille monoparentale concentraient leur énergie et leur attention sur autre chose — à régler une crise personnelle ou à surmonter un obstacle majeur à leur participation au marché du travail — de sorte qu'elles ne pouvaient guère s'intéresser à l'offre d'un supplément futur. Par ailleurs, comme le supplément avait peu d'importance pour elles, beaucoup ne se sont pas attardées aux détails de l'offre, et ce, indépendamment de la quantité d'information qui leur avait été transmise.

Conclusions

Tout programme social ciblé risque d'inciter certaines personnes à modifier leur comportement pour y devenir admissibles. Dans le cas de programmes de formation ou de supplément de revenu destinés aux prestataires de l'aide sociale, des analystes sont déjà arrivés à la conclusion que l'« effet sur la demande » pourrait être considérable et pourrait peser pour une part importante dans le coût global du programme. On s'est vite rendu compte que le Projet d'autosuffisance pourrait avoir un effet sur la demande et une expérience distincte a été réalisée pour mesurer l'importance de cet effet. L'effet sur la demande d'un programme comme le PAS peut être de deux types. D'une part, il se peut que des personnes qui normalement ne demanderaient pas l'aide sociale présentent une demande afin de devenir admissibles au supplément du PAS (effet « nouvelles requérantes »). D'autre part, il se peut que des prestataires de l'aide sociale qui normalement toucheraient des prestations d'AR pendant moins d'un an continuent à en toucher pendant un an pour satisfaire au critère d'admissibilité (effet « recours prolongé »). L'examen de l'effet du PAS sur la demande s'est limité à l'effet recours prolongé, et ce, pour deux raisons. D'abord, il en coûterait très cher pour vérifier l'existence d'un éventuel effet nouvelles requérantes, puisqu'il faudrait un échantillon assez important de chefs de famille monoparentale pour déceler des impacts statistiquement significatifs. Puis, en raison de la honte et des coûts liés

au fait de recourir à l'AR, l'effet nouvelles requérantes serait sans doute beaucoup moins important que l'effet recours prolongé, et il pourrait même être presque nul.

D'après l'analyse que nous avons effectuée, l'effet recours prolongé est assez faible, atteignant environ 3,1 points de pourcentage. La faiblesse de l'effet recours prolongé s'explique par divers facteurs. Plus de la moitié des nouvelles requérantes de l'aide sociale continuent de toute façon à toucher des prestations d'Aide au revenu pendant un an ou plus. Par ailleurs, les prestataires à court terme de l'Aide au revenu ne semblent pas être touchées par l'offre du supplément du PAS. Ainsi, environ le tiers seulement des nouvelles requérantes de l'Aide au revenu sont sensiblement susceptibles de modifier leur comportement en réponse à l'offre d'un supplément. Ensuite, si l'ampleur de l'effet recours prolongé semble croître quelque peu, le fait qu'il ne soit pas beaucoup plus important pendant les derniers mois donne à entendre que le taux de recours prolongé observé au cours des premiers mois pourrait ne pas s'accroître avec le temps. Ces conclusions viennent confirmer l'hypothèse selon laquelle les requérantes pourraient prolonger leur recours à l'AR pendant quelques mois, mais pas pendant une année complète, du fait qu'elles changeraient d'avis au fur et à mesure que des possibilités de quitter l'AR se présenteraient.

Les résultats des groupes de discussion fournissent une autre explication possible du peu d'ampleur de l'effet recours prolongé. La honte associée à l'aide sociale de même que la préférence marquée des prestataires pour le travail et la difficulté que beaucoup d'entre elles disent avoir à se trouver du travail sont autant de facteurs qui les incitent fortement à accepter un emploi quand elles en trouvent un. Par ailleurs, la vie des chefs de famille monoparentale est complexe et pleine de crises et d'obstacles qui les empêchent de renoncer à l'aide sociale. Aussi, il est peu probable que beaucoup de prestataires puissent facilement planifier leur recours à l'aide sociale en fonction du délai d'admissibilité au PAS.

Enfin, comme c'est le cas pour d'autres éléments du régime d'aide sociale, les participantes à l'étude effet sur la demande n'étaient pas toutes parfaitement informées des détails de l'offre du supplément du PAS. D'après l'analyse que nous avons effectuée, les participantes au groupe programme de l'étude requérantes étaient aussi bien informées au sujet du PAS — voire plus dans certains cas — que les prestataires typiques de l'aide sociale étaient informées au sujet d'autres programmes d'AR. Même parmi le sous-ensemble des participantes bien informées du groupe programme, l'effet recours prolongé était toutefois assez modeste — de l'ordre de 5 points de pourcentage. Dans l'ensemble, les résultats indiquent que la restriction que constitue le délai d'admissibilité de 12 mois du PAS limite efficacement l'ampleur de l'effet global de l'offre d'un supplément sur la demande.

Les résultats ayant indiqué que l'offre d'un supplément n'avait à peu près pas eu d'effet sur les prestataires à court terme de l'Aide au revenu, l'effet « nouvelles requérantes » du PAS serait vraisemblablement négligeable lui aussi. Si les personnes qui ont déjà supporté la honte et les coûts liés au fait de demander l'aide sociale ne sont pas prêtes à continuer à toucher des prestations pendant 9 ou 12 mois de plus pour avoir droit au supplément, nous soupçonnons que les travailleurs à faible revenu et les autres familles dont le revenu serait juste au-dessus du seuil d'admissibilité à l'aide sociale seraient tout aussi peu susceptibles de réduire leur activité ou leur revenu ou encore de modifier leur comportement dans la recherche d'un emploi pour répondre aux critères d'admissibilité de l'aide sociale.

Le fait que le PAS ne semble avoir eu que peu d'effet sur la demande est digne d'attention, car les incitatifs financiers du PAS sont considérables. En outre, comparativement à d'autres types d'innovations en matière d'aide sociale, comme l'offre d'une formation ou l'obligation de participer à des activités de recherche d'emploi ou d'accepter un emploi créé spécialement à l'intention des prestataires de l'aide sociale, le PAS ne comporte aucun élément de dissuasion. Si un programme à participation volontaire aussi généreux que le PAS a un effet aussi modeste sur la demande, il est probable que l'effet sur la demande d'autres innovations en matière d'aide sociale ayant des exigences semblables pour ce qui est du délai d'admissibilité et de la participation au marché du travail serait aussi faible. Bien entendu, pour que cette conclusion puisse être considérée comme définitive, il faudra que d'autres essais empiriques sur l'effet d'autres types de programmes soient réalisés.

Bibliographie

- ASHENFELTER, Orley. « Determining Participation in Income-Tested Social Programs », *Journal of the American Statistical Association* 78, septembre 1983, p. 517–525.
- BANCROFT, Wendy. A Question of Priorities: Participants in the Self-Sufficiency Project Talk About Their Decisions to Remain on, or Leave, Welfare in the Face of a Financial Incentive to Stay, document de travail, Vancouver (C.-B.), Société de recherche sociale appliquée, 1996.
- BANCROFT, Wendy et Sheila CURRIE VERNON. La lutte pour l'autosuffisance : les participantes au Projet d'autosuffisance parlent du travail, de l'aide sociale et de l'avenir, Vancouver, Société de recherche sociale appliquée, 1995.
- BANE, Mary Jo et David T. ELLWOOD. *The Dynamics of Dependence: The Routes to Self-Sufficiency*, Cambridge (Mass.), Urban Systems Research and Engineering, 1983, p. 10-12.
- CARD, David et Philip K. ROBINS. Les incitatifs financiers encouragent-ils les prestataires de l'aide sociale à travailler : conclusions découlant des dix-huit premiers mois du Projet d'autosuffisance, Vancouver (C.-B.), Société de recherche sociale appliquée, 1996.
- CARD, David, Philip K. Robins et Winston LIN. Dans quelle mesure les programmes d'incitation financière destinés aux assistés sociaux ont-ils un « effet sur la demande »? Données expérimentales relatives au Projet d'autosuffisance, document de travail de la SRSA, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée, 1997.
- CHANG, Fisher. *Evaluating the Impact of Mandatory Work Programs on Two-Parent Welfare Caseloads*, thèse de doctorat, University of Maryland, comté de Baltimore, 1996.
- DOOLEY, Martin D. *The Evolution of Welfare Participation Among Canadian Lone Mothers from 1973-1991*, document de travail n° 96-02, département de sciences économiques de McMaster University, Hamilton (Ontario), McMaster University, 1996.
- GARFINKEL, Irwin, Charles F. MANSKI et Charles MICHALOPOULOS. « Micro Experiments and Macro Effects », *Evaluating Welfare and Training Programs*, Charles F. Manski et Irwin Garfinkel, dir. de publ., Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1992, p. 253–276.
- GREENBERG, David H. et Michael WISEMAN. « What Did the OBRA Demonstration Do? » *Evaluating Welfare and Training Programs*, Charles F. Manski et Irwin Garfinkel, dir. de publ., Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1992.
- HAM, John C. et Robert J. LALONDE. « The Effect of Sample Selection and Initial Conditions in Duration Models: Evidence from Experimental Data on Training », *Econometrica* 64, n° 1, janvier 1996, p. 175–205.
- HECKMAN, James J. *Randomization as an Instrumental Variable*, document de travail technique n°184 du National Bureau of Economic Research, septembre 1995, Cambridge (Mass.), National Bureau of Economic Research.
- HUM, Derek et Wayne SIMPSON. *Soutien du revenu et propension au travail — l'expérience canadienne Mincom*, Ottawa, Ministre des approvisionnements et services Canada, 1991.
- JOHNSON, Terry R., Daniel H. KLEPINGER et Fred B. DONG. *Preliminary Evidence from the Oregon Welfare Reform Demonstration*, document inédit, juin 1990.
- KEELEY, Michael C., Philip K. ROBINS, Robert G. SPIEGELMAN et Richard W. WEST. « The Estimation of Labor Supply Models Using Experimental Data », *American Economic Review* 68, n° 5, décembre 1978, p. 873–887.
- LALONDE, Robert J. « Evaluating the Econometric Evaluations of Training Programs with Experimental Data », *American Economic Review* 76, n° 4, septembre 1986, p. 604–620.

- MANSKI, Charles F. et Irwin GARFINKEL (dir. de publ.). *Evaluating Welfare and Training Programs*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1992.
- MIJANOVICH, Tod et David LONG. *Créer une solution de rechange à l'aide sociale : le point sur la première année du Projet d'autosuffisance — mise en oeuvre, impacts sur l'aide sociale et coûts*, Vancouver (C.-B.), Société de recherche sociale appliquée, 1995.
- MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE L'ONTARIO. *Rapport final pour une évaluation préliminaire du Programme d'intégration sociale et de transition à l'emploi*, Toronto, Imprimeur de la Reine de l'Ontario, 1991.
- MOFFITT, Robert A. « Evaluation Methods for Program Entry Effects », *Evaluating Welfare and Training Programs*, Charles Manski et Irwin Garfinkel, dir. de publ., Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1992a.
- MOFFITT, Robert A. « Incentive Effects of the U.S. Welfare System: A Review », *Journal of Economic Literature* 30, n° 1, mars 1992b, p. 1-61.
- MOFFITT, Robert A. « The Effect of Employment and Training Programs on Entry and Exit from the Welfare Caseload », *Journal of Policy Analysis and Management* 15, janvier 1996, p. 32-50.
- PAVETTI, LaDonna. « The Dynamics of Welfare and Work », ébauche, 1992. Chapitre révisé, 1993. Document cité à la House of Representatives des États-Unis, *1994 Green Book*, Washington (D.C.), U.S. Government Printing Office, 1994, p. 442-450.
- PHILLIPS, Elizabeth H. *The Effect of Mandatory Work and Training Programs on Welfare Entry: The Case of GAIN in California*, thèse de doctorat, University of Wisconsin, Madison, 1993.
- ROBINS, Philip K. « A Comparison of the Labor Supply Findings from the Four Negative Income Tax Experiments », *Journal of Human Resources* 20, n° 4, automne 1985, p. 567-582.
- SCHILLER, Bradley R. et C. NIELSEN BRASHER. « Effects of Workfare Saturation on AFDC Caseloads », *Contemporary Policy Issues* 11, n° 1, avril 1993, p. 39-49.
- SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE. *Design of the Self-Sufficiency Project*, rapport rédigé à l'intention d'Emploi et Immigration Canada, Vancouver (C.-B.), 1993.
- SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE. *Quand le travail est plus payant que l'aide sociale : sommaire des rapports sur le Projet d'autosuffisance — mise en oeuvre, groupes de discussion et impacts des dix-huit premiers mois*, Vancouver (C.-B.), Société de recherche sociale appliquée, 1996.
- WISSOKER, Douglas A. et Harold W. WATTS. *The Impact of FIP on AFDC Caseloads*, Washington (D.C.), Urban Institute, 1994.